

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2024

Nombre de membres
En exercice 27
Présents 22
Absents 2
Procurations 3
Votants 25

L'an deux mil vingt-quatre le 25 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Laurent CLIVILLÉ, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2024.

PRÉSENTS : Mme Sylvie ANGELI – M. Yves BÉCOUZE – Mme Jeannine BOUSSUGE – Mme Aude BURIAS – M. Jean-Baptiste CHALUS – M. Thierry CIERGE – M. Laurent CLIVILLÉ – M. Eric DOUBTSOF – M. Eric DUCHER – Mme Huguette EPECHE – M. René GOSIO – Mme Dominique LAFORET – M. Jean-Michel LAVEST – Mme Lydie LIMOUZIN – Mme Catherine MAZELLIER – M. Eric MOULIN – M. Mohammed OULABBI – M. Bernard PFEIFFER – M. Michel QUÉRÉ – Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE – Mme Carole SALGUEIRO – Mme Christiane SAMSON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Elodie ALEJO – M. Philippe CAYRE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie BEAUGER à M. Eric DUCHER – Mme Géraldine FRANZKOWIAK à Mme Catherine MAZELLIER – Mme Danielle TOURON à Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE.

Secrétaire de séance : M. Bernard PFEIFFER.

Monsieur le Maire : « *Bonsoir Mesdames et Messieurs, bonsoir chers collègues. Avant de commencer le Conseil Municipal, je vais vous demander de bien observer une minute de silence concernant le décès de Monsieur Gilles POILLERAT, ancien conseiller municipal. Et Madame EPECHE, avant cette minute de silence, va prendre la parole pour nous dire un petit mot qu'elle a préparé* ».

Madame EPECHE : « *Je vous remercie Monsieur le Maire. Gilles POILLERAT a été conseiller municipal de 2014 à 2020 ; il était sous ce mandat-là, conseiller défense et chef du protocole. Il a été pendant de longues années pompier-volontaire à la caserne de Courpière. Il était retraité de l'entreprise CELTA, bénévole des Restos du Coeur, et encore plus récemment de l'association des 4A. Il était mon colistier, sur la liste « Courpière c'est vous » en 2020 ; il était avant tout mon ami, et pour toutes ces raisons, je vous remercie Monsieur le maire, je vous remercie pour cette minute de silence en sa mémoire, et toutes mes pensées vont à sa femme Jeanne, à ses fils et à ses petits-enfants qu'il aimait par-dessus tout* ».

Monsieur le Maire : « *Merci. Je voudrais remercier les citoyens de Courpière qui sont là ce soir ; l'exercice du Conseil Municipal est toujours intéressant, et là, il est particulièrement fondamental, il le sera encore le 02 avril, puisqu'on parle de nos moyens, et de la façon de les utiliser au mieux dans l'intérêt de la commune et des Courpiérois* ».

Monsieur le Maire procède à l'appel.

INTRODUCTION

01 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Vu l'article III-4 du règlement intérieur qui stipule qu'en début de séance le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, et ce par ordre alphabétique,

Considérant que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Mohammed OULABBI a été désigné,

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de la séance de ce jour : Monsieur Bernard PFEIFFER.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

02 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024.

↳ **Annexe : PV 12 Février 2024.**

Vu le Procès-verbal de la séance du 12 Février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, ci-joint en annexe.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

03 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Vu la délibération du 2 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur Laurent CLIVILLÉ,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2024-005B	Avenant n°1 – Convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé – Ville de Courpière / SARL Krystel FOURNET – 18 Boulevard Gambetta.	Société dénommée Krystel FOURNET dont le siège social est à COURPIERE (63120), 18 Boulevard Gambetta	23/01/2024	-

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2024-006B	Avenant n°1 – Renouvellement pour une durée d'un an de la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé – Ville de Courpière / Mme Emilie PICARD – 19 place de la Cité Administrative.	Madame Emilie PICARD dont le siège social du local commercial communal est à COURPIERE (63120), 19 place de la Cité Administrative.	24/01/2024	-
2024-007	Marché public de prestation de service – Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.	Société dénommée CLERMONT-CHIMIE, dont le siège social est à LA ROCHE BLANCHE (63670), Sise ZAC La Novialle, 14 rue de la Serre	12/02/2024	3 779,34 € HT (soit 4 535,21 € TTC)
2024-008	Demande d'autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection.	Préfecture du Puy-de-Dôme	21/02/2024	
2024-009	Commande pièces détachées pour réparation tracteur Massey Ferguson	Société dénommée VACHER dont le siège social est à RIOM (63200), Zac de Layat	27/02/2024	8 200,00 HT (soit 9 840,00 € TTC)
2024-010	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif sécurité – Installation d'un système de vidéoprotection. Montant total prévisionnel de dépenses : 93 000 € HT ■ Participation demandée au Conseil Régional à hauteur de 50% (soit 46 500 € HT)	Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes	07/03/2024	-
2024-011	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Installation d'un système de vidéoprotection. Montant total prévisionnel de dépenses : 93 000 € HT ■ Participation demandée à l'Etat (FIPD) à hauteur de 30% (soit 27 900 € HT)	Etat	07/03/2024	-

Information est donnée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Un avenant de convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé ; il s'agit de la librairie « Jeux Dès lire » qui va terminer son exploitation, normalement, par rapport à l'avenant, fin juin, mais peut-être avant, compte tenu des informations que nous avons ; il s'agit donc de prolonger cette convention pour qu'elle aille jusqu'à son terme en juin 2024, et à ce moment-là, il n'y aura plus qu'une seule librairie, Madame QUADRINI, à Courpière ».

Madame EPECHE : « J'ai une remarque à faire sur cette décision ; elle avait été retirée lors du dernier Conseil car il y avait beaucoup d'erreurs ; il demeure quand même une erreur, puisque la commune apparaît comme propriétaire du local 19 place de la Cité Administrative, et en l'occurrence, c'est bien que l'on soit propriétaire du 19 place de la Cité Administrative, mais ce qui nous intéresse, c'est d'être propriétaire du 18 Boulevard Gambetta ».

Monsieur le Maire : « Il y a une erreur de frappe ».

Madame EPECHE : « Dans la convention ».

Monsieur le Maire : « On va la modifier.

Ensuite, on est bien sur le 19 place de la Cité Administrative ; on est bien sur un salon de coiffure pour lequel nous avons prolongé pendant un an l'activité de cette personne, Madame Emilie PICARD, et donc, c'est l'avenant qui permet de mettre à disposition, à titre précaire et déterminé, ce local, sachant qu'il fait partie d'un projet qui vise à réhabiliter cet espace, en l'occurrence, le 19, et que nous nous réservons, évidemment, le droit d'y mettre une activité commerciale en adéquation avec le projet de revitalisation de cet espace.

Pour le marché public de prestation de service – Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ; il y a 4 sociétés qui ont été interrogées. Une qui n'a pas répondu ; on a pris la mieux-disante.

Madame EPECHE : « La 2024-006, je voulais juste faire remarquer qu'il est indiqué qu'elle persiste dans cette démarche en attendant de trouver un local commercial perenne ; c'est bien d'indiquer que tout de suite il y a déjà trois salons de coiffure qui attendent sur Courpière, qui sont équipés, donc si elle recherche un local commercial ».

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous ; il y en a un près du cordonnier ... ».

Madame EPECHE : « C'est sûr qu'il ne sera pas à 160 € par mois, mais elle a de nombreuses opportunités, espérons qu'elle restera sur Courpière, avec des conditions différentes ».

Monsieur le Maire : « On l'espère pour elle ; c'est vrai qu'il y a plusieurs locaux qui sont prêts à accueillir un salon de coiffure, et si elle arrivait à faire affaire avec les propriétaires, ce serait bien, mais il ne faut pas qu'ils soient trop gourmands ».

Madame EPECHE : « Je vous remercie ».

Monsieur le Maire : « Donc, demande d'installation du système de vidéoprotection ; entre guillemets, ce n'est pas que l'on force la marche, mais on essaie d'aller vite, et donc, on attend aujourd'hui, l'arrêté de la Préfecture qui va nous permettre ensuite de déclencher les demandes de subventions qui ont déjà été formulées, mais qui ont besoin, pour être validées, de l'arrêté de la Préfecture nous autorisant à avoir un système de vidéoprotection.

Ensuite, commande de pièces détachées pour réparation du tracteur Massey Ferguson ; vous avez vu que c'était 9 840 euros TTC.

Il y a eu une casse, un bris important il y a un an sur ce tracteur, et la raison était que le système qui coupe l'herbe est trop lourd par rapport à ce tracteur, il faut mettre un balancier d'équilibrage, si cela avait été fait dès le début, on n'aurait pas eu cette panne, qui avait coûté très cher, et il s'agit que cela ne recommence pas, et donc cet équipement est indispensable pour que l'on ait un tracteur qui dure quelques années, et qui ne casse pas une nouvelle fois.

Ensuite, on est sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le système de vidéoprotection.

Il y a deux subventions : une première, qui concerne le Conseil Régional, qui, normalement, quand le dossier est bien monté, finance à hauteur de 50%.

Il faut savoir que la vidéoprotection c'est 93 000 € HT, donc 50%, c'est une somme considérable ; il n'y a aucune raison qu'on ne l'obtienne pas, très clairement, ça fait partie des priorités de la région. Et, deuxième demande de subvention, auprès de l'Etat, donc auprès de la Préfecture, le FIPD, et là, c'est un financement à hauteur de 30%.

Donc, le total fait 80% ; si on fait un rapide calcul, on voit que la commune aura en coût final HT, environ 18 000 € pour installer cette vidéoprotection, et là, je ne parle pas de la partie « agents », je parle juste de la partie technique ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

04 – FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA FAYE ET DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU FOSSAT – AVIS DE LA COMMUNE.

↳ **Annexes : Courrier du Préfet – Arrêté – Statuts du SIAEP Sources du Forez.**

Monsieur le Maire : « Il s'agit de donner notre avis, sachant que par ailleurs, les deux syndicats, souhaitent se marier. Cela ne change pas grand chose pour nous, et il n'y aurait pas de raison de s'y opposer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240285 en date du 13 février 2024 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat,

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat.

Cet arrêté présente également le projet de statuts du syndicat issu de cette fusion.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne la commune de Courpière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve le projet de périmètre de fusion des S.I.A.E.P de La Faye et du Fossat pour former un nouveau syndicat nommé S.I.A.E.P. des Sources du Forez.

2°) Approuve le projet de statuts du S.I.A.E.P. des Sources du Forez tel qu'annexé à la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents et/ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DU PERSONNEL

05- ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME – AVENANT 01.

↳ **Annexes : Courriers et avenants / dont acte aux certificats d'adhésion d'ALLIANZ**

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un contrat d'adhésion du groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ; l'avenant n°01, et il s'agit d'entériner le fait que l'âge de départ en retraite n'est plus de 62 mais 64 ans, et donc le contrat est modifié pour prendre en considération cette nouvelle donne.

On a d'un côté des assurés sur la CNRACL, c'est là où l'on cotise pour l'ensemble de nos agents ; il y a une majoration du montant, et on nous demande clairement si on adhère ou pas.

J'ai envie de vous dire, qu'on n'a pas vraiment le choix ».

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 de la commune de Courpière, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme (CDG63),

Vu le contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, relatif à l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal,

Vu le contrat N°41946B/000 – Certificat d'adhésion N°41946B/222, d'assurance pour les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL signé avec la société d'assurances ALLIANZ en date du 11 mai 2023 pour une durée de 4 ans (date d'effet 01/01/2023 au 31/12/2026),

Vu le contrat N°41946D/000 – Certificat d'adhésion N°41946D/222, d'assurance pour les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC signé avec la société d'assurances ALLIANZ en date du 11 mai 2023 pour une durée de 4 ans (date d'effet 01/01/2023 au 31/12/2026),

Considérant la loi 2023-270 du 14/04/2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 (réforme des retraites au 01/01/2024), allongeant de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite,

Considérant que cet allongement modifie les obligations de l'employeur public et par conséquence les conditions d'indemnisation des contrats d'assurance,

Considérant qu'afin de faire face à ces nouveaux impacts financiers et de mettre en conformité le contrat groupe, en lien avec le CDG63, la société d'assurances ALLIANZ appliquera à compter du 01/01/2024 une majoration de 5% des taux de cotisation, soit:

- Pour le contrat des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, le taux passera de **5.67% à 5.95 %**,
- Pour le contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public – agents affiliée à l'IRCANTEC, le taux passera de **0,95 % à 1.00%**.

Et considérant que la Commission « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Prend acte de cette augmentation au 1^{er} janvier 2024.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

3°) Prévoit les crédits afférents au BP 2024.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES ENFANCE ET JEUNESSE

06 - CAF – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) - (2024 - 2027).

↳ **Annexe : Convention.**

Monsieur OULABBI : « Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement. Convention entre la commune de Courpière et la CAF, qui finance cette prestation à ALSH périscolaire de Courpière.

Il s'agit d'une convention qui englobe toute la Communauté de Communes.

Mais nous, nous avons un cas particulier par rapport à nos écoles ; le périscolaire est géré exclusivement par la commune de Courpière, donc c'est pour cela qu'on a une convention directement avec la CAF, alors que les autres communes passent par la Communauté de Communes ; c'est la seule différence.

Sur la bonification, il y a plusieurs bonifications ; Il y a le plan mercredi qui n'existe pas, puisqu'on n'est plus en période de cinq jours, et il y a le bonus territoire CTG qui concerne les EPCI ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et les trente communes du territoire, dont l'Axe 2 englobe l'ASLH périscolaire des écoles de Courpière,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et de la Commune de Courpière de signer une convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2024/2027, notamment pour le versement de la PSO,

Considérant la volonté de la Commune de Courpière de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

Considérant le projet de Convention d'Objectifs et de Financement 2024-2027, tel rapporté en annexe,

Et considérant que la Commission « Ecoles – Petite enfance - Jeunesse » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) pour la période 2024-2027.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document relatif à ce dossier sur la période de contractualisation.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES VILLAGES – QUARTIERS – FOIRES - FESTIVITES

07 – ÉLECTION DE LA ROSIÈRE 2024.

↳ Annexe : *Candidature.*

Monsieur CHALUS : « *Donc à ce jour, elle a 18 ans. Vous avez tous pris connaissance de la lettre avec la photo* ».

Considérant l'organisation des fêtes de la Rosière les 7, 8 et 9 juin prochains, et notamment le couronnement de la Rosière 2024,

Vu les dispositions du legs Morin Fournioux,

Vu la candidature enregistrée ci-après pour l'élection de la Rosière 2024,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	AGE (Au jour du Conseil)
Chloé BOUCHET-GENDRE	8 rue de Vianoux 63120 COURPIERE	16/12/2005	18 ans

Et considérant que la Commission « Attractivité -Tourisme - Patrimoine et Festivités » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1°) Vote à bulletins secrets :

1er tour de scrutin et unique : 25 voix pour Chloé BOUCHET-GENDRE

2°) Indique que Mademoiselle Chloé BOUCHET-GENDRE est élue, à la majorité, Rosière 2024.

Monsieur CHALUS : « *Je vais annoncer à Chloé qu'elle a été élue.*

J'aimerais bien que ce ne soit pas sur les réseaux avant que je l'annonce, s'il vous plaît. Merci ».

AFFAIRES ATTRACTIVITÉ – TOURISME - PATRIMOINE

08 – AIRE DE CAMPING CAR – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AVEC CAMPING CAR PARK.

↳ Annexe : *Projet d'avenant.*

Madame LAFORET : « *Alors, il y a six ans, nous avons ouvert l'aire de Camping-car aux Taillades, à Courpière ; cela fait six ans, et nous devons reconduire la convention.*

*Alors, nous allons faire une convention de deux mois, de manière à pouvoir, comme le veut la loi, faire une manifestation d'intérêt spontané, c'est-à-dire que si une autre société qui gère les Camping-cars désire prendre la place, elle a tout à fait le droit.
Donc, ce papier doit être affiché en mairie pendant quinze jours, à un mois.
Camping-car Park a le droit de candidater ce qu'il vient de faire, mais il est possible qu'il y ait une autre société qui désire le faire.
Alors, nous avons donc procédé à un avenant, à la convention, qui est d'une durée de deux mois, et ce qui nous permettra de retravailler la convention avec Camping-car Park.*

Alors, je vais vous lire la délibération. Elle est un peu longue ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2017 , relative à une convention d'occupation temporaire avec la société camping car park pour la parcelle dénommée « les Taillades » (ancien camping municipal) établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention d'occupation temporaire signée avec la société camping car park prenant effet à la date de mise à disposition effective du terrain,

Considérant la date du 30 mars 2018, date d'ouverture officielle de l'aire de camping-cars correspondant au 1^{er} jour d'exploitation, comme date de prise d'effet de la convention,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de conserver une aire de stationnement de camping-car avec services afin de favoriser le développement de ce type de tourisme en offrant des conditions d'accueil de qualité, proche du centre-ville et des commodités,

Considérant la situation du camping dit « Les Taillades » ,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée reçue par mail le 18/03/2024 de la Société Camping-Car Park, devant être suivi d'une publicité d'une durée suffisante, soit entre 15 jours et 1 mois.

Considérant le projet d'avenant,

Et considérant que la Commission « Attractivité – Tourisme – Patrimoine – a été saisie,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant d'une durée de 2 mois soit du 30 mars 2024 au 29 mai 2024 avec la société Camping-Car Park permettant une continuité de service sur une période propice aux camping caristes dans l'attente de potentiels retours à la publication de la manifestation d'intérêt spontanée de Camping-Car Park.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve le projet d'avenant à la convention d'autorisation d'occupation, tel présenté en annexe.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame ANGELI : « Information pour le public ; tous les points que nous allons abordés ce soir, ont été vus en commission, travaillés en commission.

Donc, c'est beaucoup moins intéressant pour les personnes qui viennent.

Ça fait un Conseil beaucoup plus calme, beaucoup plus productif, mais sachez que tous ces points-là ont été travaillés avec une grande vigilance et un intérêt de toutes les listes ».

Monsieur le Maire : « Petite information importante sur la suite du Conseil ; Monsieur Jean-Baptiste CHALUS avait demandé à pouvoir quitter la séance ; il a donné procuration à Monsieur GOSIO.

Donc, il y a une légère modification du nombre de présents, et des procurations, puisque l'un passe à l'autre.

La parole est à Monsieur DOUBTSOF, sur les affaires financières et la vie économique ».

COMMUNE DE COURPIÈRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	21
Absents	2
Procurations	4
Votants	25

L'an deux mil vingt-quatre le 25 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIÈRE, sous la présidence de Laurent CLIVILLÉ, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2024.

PRÉSENTS : Mme Sylvie ANGELI – M. Yves BÉCOUZE – Mme Jeannine BOUSSUGE – Mme Aude BURIAS – M. Thierry CIERGE – M. Laurent CLIVILLÉ – M. Eric DOUBTSOF – M. Eric DUCHER – Mme Huguette EPECHE – M. René GOSIO – Mme Dominique LAFORET – M. Jean-Michel LAVEST – Mme Lydie LIMOUZIN – Mme Catherine MAZELLIER – M. Eric MOULIN – M. Mohammed OULABBI – M. Bernard PFEIFFER – M. Michel QUÉRÉ – Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE – Mme Carole SALGUEIRO – Mme Christiane SAMSON.

M. Jean-Baptiste CHALUS quitte la séance à 20h25, et donne procuration à M. René GOSIO pour le reste de la séance, à compter de l'ordre du jour n°09.

ABSENTS, EXCUSÉS : Mme Elodie ALEJO – M. Philippe CAYRE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie BEAUGER à M. Eric DUCHER – M. Jean-Baptiste CHALUS à M. René GOSIO – Mme Géraldine FRANZKOWIAK à Mme Catherine MAZELLIER – Mme Danielle TOURON à Mme Isabelle ROCHE-LACOMBE.

Secrétaire de séance : M. Bernard PFEIFFER.

AFFAIRES FINANCIÈRES – VIE ÉCONOMIQUE

09 - LOGEMENTS OPHIS « PRÉ HOSPICE » – GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE.

↳ **Annexe** : Contrat de prêt.

Monsieur DOUBTSOF : « Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs.

Donc, le premier point, c'est le point 9, c'est sur les logements OPHIS « Le Pré de l'Hospice », une garantie d'emprunt de la Commune, proposition d'une garantie d'emprunt ; c'est dans le cadre d'une réhabilitation thermique de 32 logements auprès de l'OPHIS, qui viennent de presque s'achever.

Donc, l'OPHIS nous propose de garantir un prêt à hauteur de 50 %, 459 000 €, donc, notre quotité serait de 229 500 €.

Il faut savoir que c'est un prêt de 18 ans, pour un taux d'intérêt à 2,25 %, qui se terminera en même temps que le bail emphytéotique.

La Commune apporte une garantie à hauteur de 50 % et Thiers Dore et Montagne est sollicitée pour le reste. Le département a décidé de ne pas s'engager sur cette opération, qui est pourtant importante ; alors, je pense qu'il y a des raisons valables, d'une répartition entre les collectivités territoriales.

Donc, c'est un financement complémentaire, avec un autofinancement de l'OPHIS autour de 20 % ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil, notamment en son article 2305,

Vu le Contrat de Prêt N° 156342 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant qu'il importe à la Commune de COURPIÈRE de garantir le prêt contracté entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à hauteur de 50,00 %,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

- Approuve les mentions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COURPIERE (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 459000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156342 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 229500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ BUDGET PRINCIPAL

10 - COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

↳ Annexe : *Compte de Gestion.*

Monsieur DOUBTSOF : « Nous allons passer au point principal du Conseil Municipal de ce soir ; tout particulièrement sur l'exercice 2023.

On le fait en deux temps, pour la simple et bonne raison, c'est que les délais de transmission des documents ; on avait préparé l'exercice 2024, le BP, les budgets primitifs, des budgets principaux et des budgets annexes, et ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cadre de la réforme de la M57, le référentiel qui change pas mal de choses pour les collectivités.

Le délai de transmission, désormais, n'est plus de 5 jours francs, auprès des membres du Conseil Municipal, mais de 12 jours.

Alors, il fallait être ardu, puisqu'il n'y avait pas eu de rappel écrit de la part, à la fois du contrôle de légalité comme de la Direction Départementale des Finances Publiques.

On a eu simplement l'information officielle, la semaine dernière.

Comme on applique la comptabilité M57, on applique l'origine des métropoles, et il fallait le deviner, donc, il y a beaucoup de collectivités qui ont été prises au dépourvu, comme nous, mais le 2 avril, nous aurons le vote du budget 2024.

Pour l'instant, nous allons voir les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultats.

Sur le compte de gestion, vous avez tous eu le compte de gestion du Trésorier.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public concernant le budget sus-visé, n'appelle ni d'observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur. Il y a eu un rapprochement du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Trésorier, et en fait, il n'y a pas de différence.

C'est la dernière fois qu'on vote des comptes de gestion. Après, il y aura un document unique avec la comptabilité M57 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion du Budget Principal de la Commune de COURPIÈRE dressé par Monsieur Le Trésorier, pour l'exercice 2023,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE :

- Le Budget Principal

Vu le compte de gestion – tel rapporté en annexe - dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

2°) Approuve le compte de gestion du comptable pour le Budget de la Commune de COURPIÈRE concernant l'exercice 2023 :

- Le Budget Principal.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur DOUBTSOF : « *Ensuite, nous avons l'élection du Président de séance pour le compte administratif 2023.*

Et ce qui vous est proposé, comme chaque année, c'est de proposer la candidature de notre plus « jeune membre » du Conseil Municipal, en la personne de Monsieur Bernard PFEIFFER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-14 et L. 1612-12,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget Principal),

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget Principal

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est débattu, Le Maire - qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que la Commune de COURPIÈRE doit voter le Compte Administratif - Budget Principal 2023 - il est donc nécessaire d'élire un Président de séance, issu de la Commune de COURPIÈRE autre que Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son Président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du Compte Administratif - Budget Principal de la Commune de COURPIÈRE pour l'exercice 2023,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Désigne Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance pour le vote du Compte Administratif – Budget Principal 2023, de la Commune de COURPIÈRE.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

↳ **Annexe** : *Compte Administratif.*

Monsieur DOUBTSOF : « *Nous allons voir le compte administratif du Budget Principal.*

Alors, vous le savez, vous avez été, je pense, pour la plupart, même parmi le public, présents lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé le 12 février dernier.

Nous avons donné un certain nombre de chiffres. Y-a-t-il des modifications à la marge ; les grandes tendances sont bien là.

Ce qu'il faut savoir, c'est que les grands enseignements du Budget Principal 2023, sont à peu près similaires à ceux de 2022 ; c'est-à-dire que sur les grands équilibres, nous dégageons à peu près le même autofinancement avec une capacité d'autofinancement brute qui se situe autour de 700 000 €, et une capacité d'autofinancement nette, qui permet de financer les investissements, les dépenses d'équipements, autour de 350 000 €.

Pendant cet exercice, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt, que ce soit sur le budget principal comme les budgets annexes.

Il y a une capacité d'autofinancement d'équilibre de la section d'investissement, ce qui nous a permis d'avoir un ratio de désendettement assez important, qui se situe autour de 3 ans et demi, alors que le seuil d'alerte pour la DGFIP est de 12 ans.

On est situé sur un niveau d'endettement qui était assez faible.

Le capital restant dû de l'endettement est passé, pendant l'exercice entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024, de 3,63 millions à 2,67 millions, c'est-à-dire qu'on a une diminution de 400 000 €, soit une diminution de l'endettement de 14 %.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'au début du mandat, nous étions à 3,4 millions.

Bien évidemment, c'est une année de transition.

Ce qu'il faut savoir, c'est que, bien évidemment, dans les années futures, nous aurons recours à l'emprunt, mais là, nous n'avons pas eu l'occasion de le faire.

Nous avons engagé, quand même, près d'un million de dépenses d'équipement, sans recours à l'emprunt.

Vous avez sur le tableau la répartition du compte administratif au niveau de la section de fonctionnement ; le rappel 2021, 2022 et 2023, et sur la colonne de droite, la variation entre 2023 et 2022.

Vous pouvez constater que sur le total des opérations, je vais m'en tenir simplement à la comparaison entre 2023 et 2022.

Nous sommes sur un total des opérations réelles de 3 935 415,67 €, avec une évolution de 4,73 % par rapport à l'an dernier, ce qui est assez important, mais dans un contexte économique et d'inflation, qui est quand même assez tendu.

Au niveau des opérations du total des dépenses de fonctionnement, avec les opérations réelles, nous avons une diminution de 1,08 % par rapport à 2022, pour passer à 4 289 492,73 €.

Les grandes tendances, c'est surtout au niveau des charges à caractère général, malgré une inflation qui est quand même située autour de 4 %, nous sommes sur un total de dépenses au niveau des charges à caractère général, qui concerne les fluides, les dépenses des matières premières, les télécommunications, les assurances, à une évolution de 2,35 %.

Ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons 37 000 € supplémentaires par rapport à 2022, donc nous avons pu maîtriser un petit peu les coûts, malgré quand même, une évolution très importante au niveau de l'énergie,

puisque l'amortisseur a certes joué, au niveau de l'électricité et du gaz, mais quand même, on se retrouve avec une augmentation de 100 000 € ; on est passé de 176 000 € à 276 000 € au niveau de l'énergie, sur ce chapitre de dépenses, ce qui représente une dépense très importante, alors qui a été compensée quand même avec des augmentations, comme par exemple les assurances, 8 000 € supplémentaires, l'évolution du coût de la vie, mais qui a été compensée par la non-inscription cette fois-ci, dans ce chapitre, le contentieux OPHIS qui avait fait 87 000 € qui avait été dépensé en 2022.

On peut se réjouir, puisque, quand même, on était beaucoup dans l'incertitude au début de l'exercice, on ne savait pas trop comment on allait être mangé au niveau des évolutions des coûts de l'électricité.

Les charges de personnel et frais assimilés, donc on passe là, il y a encore une évolution assez importante, trop importante, mais ceci étant, c'est la vie, on passe de 1 753 585,25 € à 1 856 453,80 €, soit une augmentation de 5,87 %.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il n'y a pas eu, pendant cette période, d'évolution du nombre d'agents recrutés par la Commune.

Au niveau du tableau des effectifs, nous sommes à effectifs constants ; alors cela est dû tout particulièrement aux mesures gouvernementales qui ont été prises, décidées, sur l'évolution de carrière et de rémunération des agents des collectivités territoriales.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en l'espace de deux exercices, nous avons dépensé, et consacré, 100 000 € pour honorer les mesures gouvernementales, l'évolution d'échelon, de gratification et puis également la prime d'inflation qui a été votée par le Conseil Municipal à l'unanimité, et qui nous a coûté 15 000 €.

Dans le chapitre 12, nous avons aussi le personnel du périscolaire qui est également de TDM, qui est une opération en dépenses et en recettes, et donc là, nous sommes également sur des évolutions de carrière des agents décidés par l'État.

Sur les atténuations de produits, on a une diminution de 7,40 %. En fait, c'est le FPIC, le Fonds de Péréquation d'Intercommunalité, qui est inscrit, et donc, qui a une obligation d'inscription.

Sur les autres charges de gestion courante, nous passons de 435 000 €, je simplifie, à 476 000 €, soit une augmentation de 9,39 %.

Alors bien évidemment, c'est des contributions directes et obligatoires de la part de la collectivité, et tout particulièrement sur le SDIS, le Parc, mais également les subventions qui sont versées ; la subvention qui est versée au CCAS et qui, aujourd'hui, est passée de 68 000 à 113 000 €, sur des années où il n'y a pas de remboursement ; il y a deux agents, dont un agent qui est en longue maladie et nous avons des remboursements tous les deux ans.

Les charges financières diminuent, ça correspond en fait à la diminution de l'endettement de la commune, donc on passe de 74 000 € à 60 000 €, et les charges exceptionnelles, donc il y a une forte évolution.

Donc, c'est les décisions que nous avons pu prendre, les subventions pour les Pays sinistrés, tout particulièrement sur la Turquie et le Maroc, décidées par le Conseil Municipal, et puis également l'indemnisation des commerçants à travers les travaux de la rue 14 Juillet.

Voilà sur les dépenses de fonctionnement.

Sur les recettes de fonctionnement, on est sur un montant qui passe d'une évolution de 2,97 % au niveau des opérations réelles, et une diminution de 1,60 % au niveau du coût total de recettes de fonctionnement.

Donc on constate quand même, qu'aujourd'hui, la commune a un seul levier pour avoir des marges de manœuvre en recettes, ces sont les impôts, et tout particulièrement sur les impôts fonciers, puisque la suppression de la taxe d'habitation.

Nous allons voir tout à l'heure qu'il y a une stagnation, voire quelquefois une diminution des dotations d'État.

Aujourd'hui, vous pouvez constater atténuation de charges, c'est le remboursement en direction du personnel sur notre assurance statutaire, un léger tassement de 2 000 € ; on passe de 64 000 à 62 000 €.

Les produits de service du domaine, les ventes directes, donc là il y a une forte diminution de 148 048 €, au lieu de, en 2023, 98 906,56 €.

C'est en fait l'occupation du domaine public qui n'a pas été levée et obtenue, tout particulièrement sur deux aspects ; le camping et puis le camping-parc et Orange, qui a une perception, on a une perception d'une recette d'occupation du domaine public d'Orange, mais nous aurons en fait deux exercices en 2024.

Les impôts, donc vous voyez que c'est la plus forte augmentation, on passe de 3 056 758 à 3 263 224 €, soit une évolution de 6 75 %, on aura le détail.

Les dotations et participations diminuent de 5,31 %, nous le verrons tout à l'heure, et les autres produits de gestion courante évoluent de 10 %.

Les produits exceptionnels évoluent à 45 759 €.

Sur les opérations d'ordre de transfert entre sections, nous avons donc budgété à l'époque 268 000 €, et nous sommes passés simplement à 68 000.

C'est dans le cadre de l'inscription à l'inventaire, et toutes les écritures qui se poursuivent, et vont se poursuivre en 2024, tout particulièrement sur les écritures de M57.

Pour la fiscalité ; donc en fait, le total des produits des ressources à taux voté qui n'ont pas évolué, il n'y a pas eu d'augmentation des taux, que ce soit pour la taxe d'habitation des résidences secondaires à 12 41 %, le taxe sur le foncier bâti à 19 77 %, plus le taux départemental, ce qui fait un taux à 40,25 %, qui n'a pas évolué, et le foncier non bâti à 66,5 %.

On est passé de 2 429 831 € à 2 621 167 €.

C'est surtout le foncier bâti, puisque à l'époque, nous avons eu une forte évolution des valeurs locatives décidées automatiquement dans le cadre des lois de finances précédentes, et qui tenaient compte de l'évolution et de l'inflation, et nous étions à 7,3 %, ce qui a représenté donc une forte contribution au niveau des cotisations des courpiérois, à la fois pour la taxe d'habitation de la résidence secondaire, comme le foncier bâti.

Donc, vous avez toujours des calculs d'apothicaires qui sont assez importants, dans la mesure où aujourd'hui, avec la TH, on perçoit une partie de la taxe départementale, donc on a un total des produits, mais il y a un coefficient correcteur qui essaye de geler en fait les évolutions de la dotation qui nous est reversée au niveau de la taxe d'habitation.

Donc la taxe d'habitation, en fait, est linéaire depuis sa suppression.

Vous voyez des diminutions autour de 569 719 €.

Donc, on passe sur un total de l'état fiscal 1259 pour la fiscalité directe locale de 2 117 734 € à 2 273 644 €, soit une évolution de 7,36 %, ce qui représente à peu près, l'augmentation qui avait été décidée au niveau des valeurs locatives.

Au niveau des dotations, vous avez l'évolution depuis 2020, et donc vous voyez qu'on est autour d'une stagnation, autour de 640 000 €.

Je ne vais pas tout détailler, mais en fait en 2021-2020 on avait 643 939 €, et là, en 2023, avec une petite évolution, et la création d'une dotation de biodiversité qui s'applique pour les communes du Parc et les zones de Natura 2000 ; 16 823 €, on est à 644 124 €.

Les investissements

Sur la section d'investissement, nous sommes sur un total de dépenses d'investissement de 1 489 575,21 €, pour une recette de 1 603 509,35 €, soit un solde excédentaire pour cet exercice.

Les plus gros postes de dépenses, c'est quand même sur les dépenses d'investissement, les emprunts, pour un montant de 402 642,29 €, remboursement du capital restant dû pour la collectivité.

Et puis les opérations au niveau du chapitre 20, 21, 23 pour un montant de 916 131,93 €, pour des dépenses d'équipement.

Nous avons des opérations d'ordre sur les subventions, l'amortissement des subventions.

Et puis sur les recettes, les dotations et fonds capitalisés, donc 708 884,63 €, et tout particulièrement sur le fonds de compensation de la TVA, et puis les subventions, sur un montant assez important, puisque quand même, nous étions sur la clôture d'un certain nombre d'opérations, tout particulièrement sur la place Jules Ferry, la salle d'Animation, l'avenue Leclerc, au niveau des canalisations d'eaux pluviales.

Donc nous avons perçu 520 361,66 €.

Voilà ; pas de recours à l'emprunt, donc je le rappelle.

Donc vous avez aussi des restes à réaliser qui est un solde négatif.

On a 674 195 € de restes à réaliser pour l'exercice 2024.

Donc c'est en fait, les dépenses qui sont engagées sur l'exercice 2023, qui n'ont pas été payées, et il y a des marchés, et donc, on doit les reporter sur l'exercice futur.

Et les subventions attendues, notifiées, qui n'ont toujours pas été versées, pour un montant de 551 473 €.

Alors sur les principales réalisations, donc, 916 000 € et 30 000 € supplémentaires, donc on est autour de 946 000 € avec les acquisitions foncières qui se trouvent en fait dans le chapitre 27 ; en fait, la contribution pour toutes les acquisitions auprès de l'EPF-Smaf, échelonnées dans le temps.

Nous avons surtout, au niveau du CA 2023, c'est la colonne du milieu, c'est une année de transition, je dirais, parce que nous avons donc le début d'opération, tout particulièrement sur la réhabilitation du cinéma avec la maîtrise d'œuvre, et puis les restes à réaliser des exercices antérieurs, particulièrement sur la salle d'Animation et la médiathèque, 124 000 €, qui a ouvert ses portes en décembre 2022 ;

- le réaménagement de la place Jules Ferry en cours de finalisation, à l'époque de 120 000 € ;**
- Petite Ville de Demain avec les études de préfiguration ;**
- le matériel informatique, où nous avons eu quand même le remplacement du serveur, qui avait un certain âge, et qu'il fallait impérativement remplacer, je crois que c'était autour de 10 ans,**
- les travaux dans les écoles qui se poursuivent, donc là, c'était surtout sur des menus travaux, comparés à des périodes où nous avons eu la réfection de la toiture et de l'étanchéité ;**
- le matériel de mobilier municipal, donc divers pour les services techniques, et à la fois pour les équipements municipaux ;**
- la voirie réseau où nous avons engagé à peu près 25 000 € pour les chemins, et puis le reste sur la voirie ; 90 K€**
- la flotte véhicule, où nous avons remplacé la tondeuse, qui, elle aussi, avait 13 000 heures de vol, et donc il y avait nécessité ; on était à deux doigts d'une rupture, et on a pu assurer la continuité.**
- L'éclairage public, donc ça, c'est la contribution financière de la commune pour l'année l'exercice 2023, mais on s'aperçoit que quelquefois, il y a deux années de retard entre la décision, la mise en oeuvre des travaux, et la présentation de la facture par Territoire d'Energie. Donc 56 600 €.**

Voilà un petit peu sur les aspects.

Il y a eu le jeu interactif 12 000 €, la finalisation du paiement de la réhabilitation extérieure de l'église, il restait encore 10 000 € à payer.

Nous avons également donc la maintenance des bâtiments communaux, des espaces verts, la rénovation de la filtration de la piscine, qui était quand même un chantier important de 43 000 €, et qui permet la réouverture de la piscine dans de bonnes conditions, et puis la réfection de deux courts de tennis pour 22 700 €.

Sans oublier également la création du réseau d'eaux pluviales Avenue Général Leclerc, qui reste, et la rue du 8 Mai, pour 109 000 €, et c'est des restes à réaliser.

Voilà un petit peu sur ces équipements et l'ensemble de ces réalisations.

Donc nous avons sur le compte administratif, un résultat reporté, en fonctionnement, excédentaire de 456 561,47 €.

Vous avez des opérations de l'exercice, en dépenses, et en recettes, avec un solde également positif, ce qui nous fait donc un résultat de clôture cumulé de 855 715,96 €.

Le total cumulé donc 855 715,96 €.

Sur la section d'investissement, il y avait auparavant un solde négatif de 353 371,75 €.

Nous avons le résultat de l'opération d'exercice qui est positif, ce qui nous fait donc, en fait, au niveau des cumuls, un solde négatif de 239 437,61 €.

Nous appliquons aussi les restes à réaliser, qui est aussi un solde négatif, et nous avons besoin de financement, autour de 362 159,61 €.

Voilà un petit peu sur l'ensemble, et donc, au niveau des résultats reportés, que ce soit en déficit, ou en excédent au niveau de la section de fonctionnement, nous avons donc un résultat de clôture cumulé sur les deux sections de 616 278,35 €.

Et donc, avec les restes à réaliser, ce qui nous fait donc un résultat définitif cumulé de 493 556,35 €.

Voilà un petit peu sur la présentation du compte administratif du budget principal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame EPECHE ? ».

Madame EPECHE : « Alors, moi, ça va être une remarque globale sur l'ensemble du compte administratif, sachant, pour le public, que nous avons cinq jours pour analyser tous les documents, tous les comptes de gestion, les comptes administratifs du budget principal, du budget de l'eau et du budget d'assainissement. Donc jusqu'à ce soir, moi, j'ai travaillé.

On voit un budget avec des prévisions non réalisées, donc un grand nombre de projets reportés, comme j'avais déjà dit lors du DOB, une hausse, comme vous l'avez indiquée, Monsieur DOUBTSOF, des dépenses énergétiques, du carburant, des charges de personnel, eu égard au contexte national. Par contre, on peut féliciter l'ensemble des services pour la maîtrise des frais carburants, la baisse des dépenses combustibles, la baisse des fournitures administratives, quand même une enveloppe en moins de 3000 €, ce n'est quand même pas une paille.

Par contre, pas de redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses ; alors oui, c'est parce que les taux qui ont été votés sont tellement ridicules, que l'on obtient des sommes inférieures à 15 €, et donc on ne les encaisse pas.

Malheureusement, on arrive sur une inéquité entre les commerçants. Pourquoi ? Parce qu'on a celui qui installe une terrasse, versus celui qui a une terrasse, c'est-à-dire une différence entre celui qui augmente ses bénéfices, et celui qui investit à Courpière, parce qu'on en a qui sont propriétaires d'une terrasse, mais qui n'ont pas le même avantage que ceux qui n'en sont pas propriétaires. Attention néanmoins, comme je l'ai indiqué en commission, à l'occupation qui peut devenir gênante, et qui fait que, sur un trottoir, on ne peut plus circuler, et on risque d'avoir un accident sur la chaussée.

Attention aussi à l'occupation rendue impossible, eu égard à des périls qui traînent.

D'ailleurs en matière de périls, on peut se demander pourquoi certains traînent en longueur, alors qu'on a des propriétaires qui ont des moyens, et financiers, et matériels, et pour d'autres, c'est une pression innommable.

On note une subvention au CCAS qui passe de 63 800 à 115 000 € en 2023, ce qui est le reflet de la société avec la hausse des besoins, mais ça me fait réfléchir sur, peut-être, ne pas se lancer trop vite dans le projet d'espace de vie sociale sur TDM, ne pas faire de concurrence avec le projet qui est plus ancien sur SAUVIAT, qui aura, tout comme pourrait l'avoir un projet sur Courpière, une priorité en matière de centralité, et qui est dans la définition même de TDM avec un partage du territoire.

J'ai eu des regrets ; qu'il n'y ait pas de budget réalisé en 21-21, avec la plantation d'arbres et d'arbustes.

On avait budgété 5000 euros en 2022, 2000 en 2023 ; on n'a rien réalisé, alors que végétaliser est fondamental avec la hausse des températures.

La place du Ferry, j'ai voté contre depuis le début.

Autant vous dire que la débandade financière, moi, je me dis, qu'est-ce qu'on aurait pu faire avec tout cet argent.

Le cinéma, 64 000 € d'études déjà, et pourtant des dérives ajoutées à celles des marchés, qui sont inhérentes, qu'on ne contrôle pas.

Pas de recherche de simplification des marchés pour inclure des petites entreprises locales, comme je l'ai indiqué en commission. Si on avait partagé certains marchés, peut-être qu'on aurait pu faire travailler des petites entreprises un petit peu plus près de chez nous, plutôt que des grosses entreprises, qui sont plus éloignées.

Le fonds de concours, 150 000 euros, de TDM, en faveur du cinéma, qui a été confirmé ce soir en commission finance à TDM ; c'est très bien, c'est sûr, mais ça confirme que le cinéma a une fonction de centralité.

Et ma question, elle sera, est-ce qu'on pourra toujours se vanter d'avoir un cinéma à 100% communal ?

Et j'ai donc, du coup, dans cette ligne, une pensée pour Monsieur BROSSUT.

Quant à la jeunesse, lors du DOB, Madame BURIAS m'avait fait remarquer que les projets du Conseil des Jeunes étaient de très beaux projets ; je suis d'accord avec elle, mais comme je le disais, nous avons des projets pour une jeunesse, et pas pour la jeunesse.

En effet, ce Conseil des Jeunes, au-delà du fait que ce soit une excellente idée, malheureusement n'a pas été élu, comme à Thiers, par les écoles, par les jeunes, et ce sont donc les candidats qui, de fait, ont été nommés, et ont constitué ce Conseil des Jeunes, ce qui fait, que pour ma part, en tout cas, mère d'une jeune fille collégienne à l'époque, et aujourd'hui lycéenne, elle n'a jamais été consultée, elle n'a jamais eu la moindre sollicitation en ce qu'elle attendait sur Courpière.

Pour ma fille, juste à titre info, le champ de bosses, ça ne l'intéresse pas ; je suis contente que ça en intéresse d'autres, mais il faut entendre qu'il y a des enfants à Courpière, des jeunes, qui ont plus d'ambition, ou alors qui ont d'autres envies. Ma fille, par exemple, fait l'ouverture d'un commerce à Courpière. Voilà.

Vous l'aurez compris, nous avons des visions différentes pour Courpière.

C'est d'ailleurs pour cela que je m'abstiendrai pour ce vote.

Pour nous, en tout cas pour mon groupe, les priorités, ce sont les visions et les investissements qu'attendent les Courpiérois.

Je vous l'ai déjà dit en matière de sécurité, ce qui est en cours, mais je ne vais pas m'empêcher de penser que si j'avais été écoutée en 2023, lors du DOB, et lors du vote du budget, ce serait peut-être fait et Courpière n'aurait pas brûlé, peut-être pas.

Le médical, je ne vais pas remuer le couteau dans la plaie ; les modes de garde, on a une avancée, en tout cas, le porteur de projet est allé voir directement Monsieur le Président de TDM, et a des assurances un petit peu plus fiables sur le devenir de ce projet.

Mais en attendant, il faut quand même garder, et motiver ces porteurs de projets privés.

Vous l'aurez compris, tous ces éléments constituent une hausse de l'attractivité pour faire venir des familles, familles qui sont nécessaires pour que l'on puisse rentabiliser des équipements qui sont devenus surdimensionnés.

Alors, on fait des projets disparates actuellement ; on oublie l'essentiel.

Les gens partent, parce que ça, c'est un constat ; qu'on voit avec les chiffres de l'INSEE.

On augmente les dépenses faute de fréquentation.

Au niveau des subventions, on peut féliciter, on peut se féliciter d'avoir des associations très dynamiques, qui font le dynamisme, qui font nos animations, qui sont la vie de Courpière, et qui, heureusement, nous proposent des loisirs accessibles.

Mais comme je vous le disais, j'ai travaillé jusqu'à la dernière minute, et je n'avais pas compris la dotation de 200 euros à JD Paysage, une entreprise de Sayat, dans l'enveloppe des subventions aux associations ; donc, si vous pouvez m'apporter, même ultérieurement, une réponse, ce sera parfait. Je réitère la différence entre l'APEL pour l'association de parents d'élèves, et qui est un soutien au projet des écoles privées, des enfants des écoles privées, et le Foyer Laïc, une distorsion sur laquelle il va vraiment falloir se pencher avant de créer des inégalités entre les enfants du privé et les enfants du public.

Comme chaque année, depuis 2020, je réitère le fourgon, qui est actuellement uniquement attribué au CAC et, comme je l'ai toujours fait, je plaide pour que celui-ci soit mis à la disposition de toutes les associations.

Et quant aux détails sur les associations, et bien ma foi, chers collègues, cher public, rendez-vous au 2 avril. Voilà. Je vous remercie ».

Monsieur DOUBTSOF : « JD Paysages, c'est sur la liste des subventions 2023 ? ».

Madame EPECHE : « Tout à fait ; on est sur le compte administratif ».

Monsieur DOUBTSOF : « 200 euros ? ».

Madame EPECHE : « Oui, subvention association ».

Monsieur DOUBTSOF : « Alors, sur les plantations d'arbres, si, il y a eu un budget qui a été consacré de 2 000 euros, et qui a consisté tout particulièrement à la végétalisation et le rafraîchissement de l'école maternelle ».

Monsieur DOUBTSOF : « Alors, c'est, en fait, dans les dépenses de fonctionnement ; sur le petit équipement ».

Madame EPECHE : « Donc, ce n'est pas dans plantations d'arbres ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « Non ».

Madame EPECHE : « ça va devenir compliqué.

Donc, voilà, Monsieur DOUBTSOF, on va se rejoindre : à ce compte-là, ça fait un an que je la réclame ; il faut faire la formation M57. Et ça aurait fait... ».

Monsieur DOUBTSOF : « Attendez, une formation M57 ou pas, de toute façon.. ».

Madame EPECHE : « Je n'ai pas fini Monsieur DOUBTSOF ».

Monsieur DOUBTSOF : « De toute façon, là, c'est les jeux, des attributions d'affectations comptables, qui, quelquefois, posent problème avec la Trésorerie ».

Madame EPECHE : «Donc, je vais finir ma phrase ; et ça aurait peut-être évité ce couac sur le délai, que je vous ai, même si vous aviez l'air d'en douter, en commission, signalé, dès que je l'ai su, puisque je me suis coltiné, à titre personnel, tous les livres de formation sur la M57.

Mais je réitère ma demande, puisque c'est un droit, et je crois que je ne suis pas la seule élue ici ; enfin, j'espère, en tout cas, qu'il y a d'autres collègues, comme moi, qui aimeraient suivre cette formation M57.

Je vous remercie ».

Madame ANGELI : « Donc, sur les formations, effectivement, nous avons demandé une formation à la M57, que nous n'avons pas eue, qui nous avait été promise.

Maintenant, il est vrai que l'idée était de la faire ensemble, mais il est vrai que chacun d'entre nous peut parfaitement suivre une formation, vu que nous avons les moyens financiers de le faire.

Après, si c'est mieux pour la commune de Courpière, effectivement, que chacun d'entre nous aille se former, il suffit de nous le dire, mais c'est vrai que ça pourrait être sympa de le faire ensemble, pour ceux qui sont intéressés. Voilà, c'était notre demande.

Alors, pour reprendre les propos qui viennent d'être formulés, il y a effectivement des demandes que vous avez faites récemment, Madame EPECHE.

Nous, c'était dans notre programme de 2020. Comme nous l'avons dit en commission, nous sommes très heureux des orientations qui sont en train d'être prises. Elles correspondent à ce que nous souhaitions, c'est-à-dire de la vidéoprotection, une prise en compte des besoins.

Nous le regrettons, comme nous l'avons dit en commission, ou au DOB, je ne sais plus ; effectivement, ce n'est pas une chose qu'on fera de gaieté de coeur, mais qui est nécessaire ; on le voit aujourd'hui.

Donc, nous sommes très heureux que ce soit pour le budget 2024.

Moi, je ferai une réflexion plus technique sur le fond.

Quand vous nous faites une présentation, Monsieur DOUBTSOF, enfin, tout le monde, pas que vous, on ne tient pas compte, quand on reçoit de l'Etat, de l'argent ; là, on a eu une inflation entre 2020 et 2023, je l'ai vérifiée, de 15,4% chiffre officiel de l'INSEE, ce qui veut dire que quand vous dites que c'est en euros, les sommes nominales sont les mêmes, en euros courants, mais en euros constants, on s'est pris moins 15,4% de la part de l'État ; donc, ça, il faut en être conscient, sur certains versements.

Effectivement, ça fait des budgets contraints.

En ce qui concerne le cinéma, nous regrettons, tout comme chaque membre de ce Conseil, qu'on ait eu des mauvaises surprises au niveau des travaux ; personne n'est content d'avoir un dérapage au niveau des travaux.

Nous nous réjouissons, nous, très fortement, en tout cas, moi, qu'un travail en commission qui a été fait conjointement entre élus majoritaires et minoritaires ait abouti, et l'exécutif bien évidemment, un travail commun de tous les élus ici présents, ait abouti à un fonds de concours de TDM de

150 000 € par rapport au coût des travaux ; on peut le dire, ça a été confirmé ce soir en commission de finances.

Nous y étions ; c'est bon, c'est un seul budget, donc si le budget est voté le 6 avril, Courpière aura 150 000 € de plus.

Ça reconnaît le caractère, je dirais, à vocation intercommunale de notre cinéma, et c'est bien que TDM fasse la démarche de le reconnaître à travers ce versement.

Donc, ça veut dire qu'une chose, c'est quand on est présent en commission, à TDM, quand l'exécutif fait son travail, quand tous les élus travaillent ensemble, main dans la main, en allant dans le même sens, on peut faire bouger les lignes au niveau de TDM, nous ne sommes pas obligés de subir.

Nous avons fait campagne, nous, également, là-dessus ; ça fait 4 ans, 3 ans et demi qu'on le dit, et c'est une très belle victoire pour nous tous, ce soir, parce que c'est un travail de longue haleine, et il va falloir continuer dans ce sens-là, me semble-t-il, à travailler ensemble, avec nos élus communautaires qui ont une grande importance à ce sujet-là. Moi, je remercie notre Jean-Michel LAVEST, qui fait un énorme travail et qui représente fort bien notre équipe.

Donc, merci à toi, Jean-Michel, pour les 3 années où tu as défendu des positions qui étaient difficiles à défendre, et je sais que tu continueras à le faire.

Donc, attention, je le dis, sur les budgets, ne soyons pas trop timides sur ce qu'on touche de l'État. Voilà ; ce n'est quand même pas aussi glorieux que ce que ça en avait l'air dans votre exposé.

Alors, moi, je le regrette également... non, mais c'est vrai ».

Monsieur DOUBTSOF : « J'ai montré une stagnation ».

Madame ANGELI : « Non, non, stagnation, vous l'avez montrée, et c'est normal, vous avez montré les chiffres, tels qu'ils devaient être montrés.

Mais nous, élus, n'oublions pas que nous avons une inflation, sur cette période-là, de stagnation, en valeur nominale, mais en fait, en constant, on s'est pris 15,4 % de l'inflation ; donc on a perdu 15,4 % ; ce n'est donc pas constant.

Moi, effectivement, je l'ai dit en commission, enfin, c'est Monsieur LAVEST et moi-même qui représentons notre groupe, mais au niveau des groupes, effectivement, nous constatons qu'il y a eu beaucoup, au niveau des dépenses d'investissement, de crédits annulés, ça représente à peu près plus de 42 %.

Donc, il y a deux manières de le voir ; soit de se dire que c'est bien, le budget était réellement sincère, au moins, on n'a pas sous-estimé, mais c'est vrai qu'il faudrait mieux un budget au plus près, si c'est possible, mais ce n'est pas facile, c'est un exercice difficile.

Qu'est-ce qu'il y avait d'autre sur lequel on était contents aussi ?

Ah, si, l'embauche ! L'embauche, je dois le redire, d'une personne en plus pour venir renforcer le travail qui est fait par notre policière municipale.

Très heureux aussi de pouvoir faire faire ces papiers d'identité, carte d'identité et passeport à Courpière, c'est très sympa ».

Monsieur LAVEST : « J'ai juste une remarque. Je te remercie sur ce que tu as dit pour la Com com, mais je propose toujours à ce que nous, minorité ou majorité, aillent dans le même sens, et qu'on puisse travailler ensemble sur les gros dossiers avec la Com com.

Là, on a eu une parole commune au dernier Conseil qui a abouti, quand même, à avancer 150 000 euros sur notre cinéma, mais je pense qu'il y a beaucoup de choses qu'on pourrait encore travailler pour avoir, soit qu'on puisse avoir une parole unique, qui puisse aboutir sur un certain projet, qu'on peut avoir sur notre territoire et qui ne soit pas parti sur d'autres territoires, qui sont plus valorisés par la Com com en ce moment, qui est plutôt l'axe National 89 plutôt que l'axe D906, où on est un peu les parents pauvres de cette Com com. Voilà ».

Madame EPECHE : « J'ai juste fait un petit oubli par rapport à la micro-crèche, avec l'échange avec monsieur Tony BERNARD ; il a quand même spécifié que si l'exécutif de Courpière, et si les groupes d'opposition et les oppositions étaient d'accord, TDM suivrait.

Donc je tenais à dire, je vous l'ai dit en face à face, mais je tenais à dire, que mon groupe, en tout cas, était complètement d'accord pour un projet crèche à Courpière. Je vous remercie ».

Madame ANGELI : « Notre groupe minoritaire, qui n'est pas un groupe d'opposition, soutient toujours le projet, effectivement, qui permettrait de faire venir des couples, des familles et donc des enfants sur Courpière ; effectivement, la garde d'enfants est un problème important qui mérite d'être traité correctement.

Juste une question par rapport à ce que vous avez exposé, sur les remboursements ; juste un point de précision sur les remboursements décalés au niveau du personnel, contre-assurance personnelle ; vous avez dit pour le CCAS, c'est une année sur deux. Le remboursement, c'est 2024 ou 2023, dans ce cas précis ? ».

Madame LAFORET : « Pour la personne qui est en longue maladie, c'est ça ? »

Madame ANGELI : « Oui, c'est pour cette personne-là. Ou pour n'importe qui, d'ailleurs. Mais comment ça fonctionne ? On a un décalage ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « On vous donnera plus de précision, mais ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'il y avait un poste qui était à mi-temps, pris en charge, et donc là, c'est un poste à temps complet. En fait, il y a deux postes à temps complet, dont un, où on est en attente, en fonction des longues maladies, des remboursements.

On vous donnera les précisions quand on aura eu le remboursement, parce que je ne les ai pas là. Quand on a eu le dernier remboursement, je pense que c'était 2022 ; 2023, c'est peut-être aussi une année blanche, et peut-être 2024, donc il faudra regarder ».

Madame ANGELI : « D'accord, merci ».

Monsieur OULABBI : « Juste apporter une précision par rapport à la mini-crèche.

Je suis intervenu au dernier conseil communautaire pour demander à l'exécutif et à Monsieur le Président, Tony BERNARD, de faire le nécessaire afin que ce projet privé puisse se faire.

Il est évident que, dans la tête de TDM, il voulait faire un appel d'offres, en fait ; il ne voulait pas désigner telle ou telle personne, comme vous l'avez dit précisément ; je ne parle pas de l'aspect public, mais de l'aspect privé.

Maintenant, je lui ai dit que nous avons un porteur de projet, un endroit vraiment stratégique pour qu'elle puisse s'installer, et donc, il m'a dit qu'il n'y avait pas de souci.

Je pense que ce projet aura lieu ; c'est ce qu'il a confirmé à Madame EPECHE, après le Conseil Communautaire.

Donc voilà, nous avons un projet, c'est une franchise ; c'est une dame que j'ai rencontrée à l'époque avec Christiane, qui voulait s'installer sur l'ancienne mini-crèche, avenue Pasteur. Ça ne s'est pas fait parce que le propriétaire souhaitait vendre tout l'ensemble, et donc, elle a trouvé un local qui lui correspond sur la zone, en face de CELTA, à côté des ateliers municipaux.

Nous sommes, derrière Thiers, prioritaires, pour avoir une mini-crèche publique, financée par TDM, donc je pense que maintenant que les travaux sont engagés sur Thiers, nous allons avoir notre tour, et j'espère que les deux projets seront même insuffisants, je pense, pour vraiment répondre aux besoins des parents, sur Courpière et les environs ».

Madame ANGELI : « Un point sur lequel nous ne sommes pas en accord avec l'autre groupe minoritaire, c'est sur l'espace de vie sociale.

Nous, nous considérons que Courpière a tout à fait vocation à avoir un espace de vie sociale sur son territoire, que ça ne ferait pas concurrence à Sauviat, et que l'un n'empêche pas l'autre.

C'est un peu comme si on disait, il faut un CCAS dans telle ville et pas dans telle autre.

Nous sommes une ville de 4000 habitants, Sauviat de 500.

Donc, j'ai entendu ce que vous aviez dit, Monsieur OULABBI, et repris par Mme SAMSON, lors du conseil communautaire, et notre groupe s'inscrit dans cette démarche-là ».

Monsieur OULABBI : « Et rien ne nous empêche, en fait, en tant qu'ancienne ville-centre, de nous rapprocher de Sauviat, et de pouvoir peut-être, monter un projet commun ».

Madame ANGELI : « Ce serait l'idéal, étant, effectivement, de travailler en intelligence avec les communes de tous les territoires ; là, ce sont nos voisins, et bien évidemment, il ne s'agit pas d'entrer en concurrence, mais comme je dis toujours, réfléchir, c'est gratuit, normalement, donc, on peut parfaitement, on s'entend très bien avec nos voisins, on peut parfaitement trouver des terrains d'entente et de complémentarité, sachant que les espaces de vie sociale regroupent énormément de.....quand on dit ça, on n'a rien dit, en fait ; il y a des tas de possibilités.

Et ça touche aussi à notre jeunesse ; jeunesse dont on est tous conscients qu'elle nécessite d'être prise au sérieux et d'être...voilà ; ce qui est dit, on en a tous conscience.

Nous pensons qu'il faut vraiment travailler là-dessus ».

Monsieur le Maire : « D'abord, le travail du Conseil Municipal, c'est l'expression du débat démocratique.

Donc, chacun a sa vision de ce qui doit être fait, de ce qui est bien, de ce qui est moins bien.

Et donc, je veux dire, on accepte les critiques, étant entendu qu'il faut essayer d'en faire plutôt une source de réflexion, que de le prendre comme quelque chose de négatif.

Donc, ce qui est dit, on l'écoute. Après, je pense qu'il est très important de communiquer, d'expliquer, de débattre ; j'ai le sentiment que c'est plutôt ce qui est en train de se passer.

Je voudrais juste faire un petit... je parlerai du cinéma à la fin de la réunion ; je voudrais faire juste une petite réflexion sur la relation à TDM, et je vais faire un parallèle avec l'Europe.

Quand le pays va mal, c'est la faute de l'Europe ; les décisions qui sont prises sont trop loin des préoccupations des Pays, etc., donc, c'est le bouc émissaire parfait pour faire porter des responsabilités qui sont plutôt, quelques fois, de l'ordre du Pays, et y compris, de l'ordre de sa participation aux instances de la Communauté Européenne.

J'ai envie de dire que TDM, il faut qu'on leur parle, il faut qu'on échange avec eux, il faut qu'on leur fasse part de nos préoccupations, et effectivement, c'était quelque chose qui était déjà dans l'air du temps, c'est pas CLIVILLÉ qui l'a inventé, c'était qu'il y avait une forme de déséquilibre, en tout cas c'était ressenti comme ça par nous tous, sur le fait que ça se passait plutôt de l'autre côté, vers Puy-de-Guillaume, vers Châteldon, vers Thiers, que vers Courpière, Augerolles, Sauviat, Néronde, etc. C'est mieux de le dire, et effectivement, on l'a dit, on l'a affirmé, et on a demandé, d'une certaine façon, qu'il y ait une réflexion de la part de TDM.

Mais j'ai envie de dire qu'il faut rendre à César ce qu'il est. Il y a deux ans, Tony BERNARD avait déjà mentionné le fonds de concours, et tout cas, il avait mentionné le fait qu'il y avait certainement des choses à faire par rapport à Courpière, et d'une certaine façon, il a tenu la parole.

Je pense sincèrement que c'est le dialogue avec TDM, et vous aviez raison, l'investissement dans le travail communautaire, la relation aussi avec nos collègues Maires, nos collègues conseillers municipaux des autres communes, pour essayer de trouver, entre guillemets, des terrains d'entente, ou plutôt des visions, sur la pertinence des projets, et les priorités qui sont données, et je pense que ce travail doit mener, quelquefois, à la remise en cause de décision.

Et puis, quelquefois, on a envie de dire que ce n'est pas la peine de mettre 500 000 balles là-dedans, et qu'une fois qu'on vous a bien expliqué, vous dites « ah oui », parce qu'il y a toujours ce qu'on appelle les bénéficiaires secondaires.

La première chose, c'est de voir « mais tu te rends compte, on n'a pas d'argent », mais par contre, si on le fait, qu'est-ce que ça va générer comme dynamique ?

Voilà, donc tout ça, c'est à prendre en considération dans le travail de concertation, et le travail de réflexion sur les meilleures décisions à prendre pour notre commune, mais aussi pour notre environnement, qui passe par TDM.

*Voilà ce que je voulais dire.
Sur le cinéma, je ferai un petit topo à la fin ».*

Madame ANGELI : « Une précision par rapport à ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire ; les 150 000 euros n'étaient pas inscrits lors de la commission de finances précédente ; je parle sous le couvert de Madame SAMSON, de Monsieur CIERGE, de Madame EPECHE.

C'est bien parce qu'il y a eu une présence forte des élus Courpiérois ; nous étions, Monsieur CAYRE, enfin, nous étions nombreux, que ça a été inscrit, il a fallu qu'on insiste quand même très lourdement ; donc certes, si nous n'avions pas été présents, et là, je rejoins ce que vous dites, on doit être extrêmement présents ; si on n'est pas là, on nous oublie, c'est certain ».

Monsieur le Maire : « Mais chacun fait son travail, chacun fait son boulot dans cette affaire ; moi, j'ai fait le mien, j'étais très content quand Tony BERNARD est venu m'annoncer la somme, que sincèrement, je n'espérais pas.

Donc, je pense que c'est aussi un message qu'il nous envoie ».

Madame ANGELI : « Tout à fait ».

Monsieur le Maire : « Après, on est très content ; ce n'est pas tous les jours qu'on revient avec 150 000 €.

Ceci dit, on parlera tout à l'heure du cinéma, quand on fait le total des subventions, on voit que c'est un dossier qui a été mené de main de maître et que ça, c'était la touche finale, mais que l'ensemble est quelque chose qui démontre que le travail essentiel sur la recherche de subventions, et la construction d'un projet qui a une raison d'être, et qui fait que les financeurs y vont, ça c'est un travail, j'ai envie de dire, tout à l'heure, j'entendais sur les problèmes de l'avenir de Courpière, ce matin, j'ai lu dans la revue des maires un article sur les cinémas dans les petites villes, et effectivement, les quelques exemples que j'ai lus sont des exemples dans lesquels la dynamique qu'a donné le cinéma a été très importante, en termes d'impact sur l'activité commerciale, l'activité de la commune.

J'ai envie de dire qu'on va se réjouir, tous.

Moi, comme je l'ai dit à TDM, avoir un cinéma dans notre ville, de la qualité, parce qu'il n'y aura pas que...jusqu'ici, il y avait la qualité artistique .

Et franchement, je pense que ça va être un sacré appel par rapport à des gens, à du public, c'est toute proportion gardée, c'est de la même logique que les cartes d'identité, les passeports ; c'est une chose qui ne se trouve pas partout, rend un véritable service.

Alors, le cinéma, c'est un loisir, entre guillemets, aujourd'hui, vous regardez. Si vous voulez aller dans un complexe de cinéma, vous faites...je ne parle pas de Thiers, parce qu'il est compliqué à trouver, mais Clermont-Ferrand, c'est 45 minutes de voiture, et le prix, et puis après, une programmation de qualité.

J'ai terminé Bernard, je vais sortir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L. 2121-31, L. 2121-14, et L. 1612-12,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget Principal),

Considérant qu'il est précisé que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est présenté par Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentante de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget Principal.

Considérant qu'hors la présence de Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, propose à l'assemblée d'accepter le compte administratif Budget Général 2023 de la Commune de COURPIERE, tel que présenté,

Considérant la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		456.561,47	353.371,75	
Opérations de l'exercice	4.289.492,73	4.688.647,22	1.489.575,21	1.603.509,35
TOTAUX	4.289.492,73	5.145.208,69	1.842.946,96	1.603.509,35
Résultat de clôture		855.715,96	239.437,61	
Restes à réaliser			674.195,00	551.473,00
TOTAUX CUMULES	4.289.492,73	5.145.208,69	2.517.141,96	2.154.982,35
RESULTATS DEFINITIFS		855.715,96	362.159,61	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés	353.371,75	456.561,47
Opérations de l'exercice	5.779.067,94	6.292.156,57
TOTAUX	6.132.439,69	6.748.718,04
Résultat de clôture		616.278,35
Restes à réaliser	674.195,00	551.473,00
TOTAUX CUMULES	6.806.634,69	7.300.191,04
RESULTATS DEFINITIFS		493.556,35

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour le vote.

Monsieur PFEIFFER : « Considérant qu'hors la présence de Monsieur Laurent CLIVILLÉ, je propose à l'assemblée d'accepter le compte administratif, budget général, de la Commune de Courpière, d'approuver le compte administratif, de constater les identités de valeur, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et de me donner tout pouvoir pour signer ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 23 (Monsieur le Maire se retire, ne participe pas au vote)

Abstention : 1 (Mme Huguette EPECHE)

1°) Approuve le Compte Administratif – Budget Principal 2023 - de la Commune de COURPIÈRE.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur DOUBTSOF : « *Donc, vous avez, on l'avait vu tout à l'heure, le résultat de fonctionnement a affecté 855 715,96 €.*

Donc, le résultat de la situation, du résultat de l'exercice, 399 154,49 €.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'an dernier, on était à 430 000 €.

L'excédent de fonctionnement reporté, 456 561,47 €.

Donc, le solde d'exécution de l'investissement est de 239 437,61 €.

Vous avez la situation du solde d'exécution de l'exercice, 113 234,14 € de la section d'investissement, donc, avec un solde positif.

Le résultat antérieur reporté déficitaire de la section d'investissement, il n'y avait pas eu également à cette époque, en 2022, un recours à l'emprunt, 353 371,75 €.

Donc, les soldes des restes à réaliser, - 122 722 euros, ce qui nous fait un besoin de financement de la section d'investissement de 362 159,61 €.

Donc, il est proposé d'affecter les résultats de la section d'investissement de fonctionnement comme suit :

Donc, couverture du besoin de financement en investissement, en recettes, au 1068, 362 159,61 €.

L'affectation, on affecte un complément, en fonction du niveau d'investissement qu'on va réaliser en 2024, et que nous verrons le 2 avril.

Donc, l'affectation complémentaire en réserve, en recettes, sur la section d'investissement, de 93 565,35 €.

Et le report excédentaire de fonctionnement, de 399 991 euros, en la section de fonctionnement.

Voilà sur les affectations de résultats du budget principal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	855.715,96
<i>Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses</i>	<i>399.154,49</i>
<i>Excédent de fonctionnement reporté (B= FR 002)</i>	<i>456.561,47</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-239.437,61
<i>Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses</i>	<i>113.934,14</i>
<i>Résultant antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)</i>	<i>-353.371,75</i>
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	-122.722,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-362.159,61

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve, pour le budget principal, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (IR 1068)	362.159,61
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	93.565,35
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	399.991,00

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

14 - COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

↳ Annexe : *Compte de Gestion.*

Monsieur DOUBTSOF : « *Nous allons passer désormais au budget d'assainissement ; on va peut-être aller un peu plus vite, parce qu'en fait, on est sur des montants moindres, et il y a une certaine stabilité, à part les dévolutions dues à l'inflation, et particulièrement sur la gestion, mais on n'a pas de surprise.*

Et en plus, pour les deux budgets, le budget d'assainissement comme le budget de l'eau, c'est surtout une année de transition, particulièrement sur le budget d'assainissement.

Vous vous rappelez, nous étions à deux doigts de débiter les travaux, avec le vote par le Conseil Municipal, des marchés publics sur un réseau unitaire au quartier Coubertin, et changement de programme selon l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau, et la Préfecture, on fait du séparatif.

Donc, une année 2023, ça a été surtout, étudier comment on allait s'y prendre avec le bureau d'études.

Sur le compte de gestion 2023, vous avez eu votre convocation, il n'y a pas de différence, donc il est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable pour le budget de la commune de Courpière, assainissement, concernant l'exercice 2023 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion du Budget Assainissement de la Commune de COURPIÈRE dressé par Monsieur Le Trésorier, pour l'exercice 2023,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE :

- Le Budget Assainissement

Vu - tel rapporté en annexe - le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

2°) **Approuve** le compte de gestion du comptable pour le Budget de la Commune de COURPIÈRE concernant l'exercice 2023 :

- Le Budget Assainissement.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15- ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur DOUBTSOF : « Donc, nous allons passer à l'élection du Président de la séance du compte administratif 2023, et ce que nous vous proposons, c'est que ce soit toujours le benjamin de l'Assemblée, en la personne de Monsieur PFEIFFER, qui soit le Président de l'Assemblée ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-14, L. 1612-12,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget Assainissement),

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget Assainissement.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est débattu, Le Maire - qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que la Commune de COURPIÈRE doit voter le Compte Administratif du Budget Assainissement 2023, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance, issu de la Commune de COURPIÈRE autre que Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son Président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement de la Commune de COURPIÈRE pour l'exercice 2023,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Désigne Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance pour le vote du Compte Administratif – Budget Assainissement 2023, de la Commune de COURPIÈRE.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

↳ **Annexe : Compte Administratif.**

Monsieur DOUBTSOF : « Donc, sur le compte administratif 2023, vous avez la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement.

Donc, comme pour le budget principal, vous avez trois colonnes ; la rétrospective 2021, 2022 et 2023.

Vous voyez qu'on se situe sur un montant qui évolue sur les trois exercices de 290 000 à 306 614,09 € pour le compte administratif 2023.

Donc, l'évolution vient fortement des charges à caractère général, où là, nous avons des augmentations dues aux prestataires, aux contrats de maintenance, à l'évolution des fluides, des prix des fluides.

Donc, on passe d'un montant de 109 404,64 € à 118 055,14 €.

Les charges de personnel, par contre, ont baissé ; on passe de 30 000 € à peu près à 15 000 €. Cela est dû à une baisse de la mise à disposition du personnel du budget principal, vers les budgets annexes au niveau de l'assainissement.

Ensuite, on va nous avoir à peu près les mêmes tendances.

Donc, on passe simplement des provisions pour risques autour de 20 000 € dans le cadre des futurs contentieux, et puis des créances douteuses.

Donc, voilà sur les dépenses de fonctionnement.

Sur les recettes de fonctionnement.

Pour un montant de 306 614,09 €, on a simplement, sur 2023, une recette supplémentaire, d'un niveau très faible, puisqu'on passe à 331 352,64 €.

Donc, c'est surtout l'évolution des produits de service du domaine, et donc l'évolution du prix du m³ de l'assainissement. C'est un budget qui est très serré ; on le voit chaque année.

Donc, on dégage un petit excédent autour de 15 000 €.

Et voilà un petit peu sur ces opérations, les recettes de fonctionnement.

Sur les dépenses d'investissement, donc une année de transition, puisqu'on avait prévu au BP 1 216 851,95 €, et nous avons réalisé simplement 222 983,50 €, avec quand même 72 463 € de remboursement de capital de la dette.

Et puis des petits montants ; c'est de la maintenance, des travaux sur l'intervention sur la station d'épuration, des travaux imprévus au niveau des branchements pour 3500 €, et puis un reliquat, un reste à réaliser sur la place Jules Ferry de 1 196,92 €.

Bien évidemment, nous avons sur le quartier Coubertin 20 390 euros de dépensés, qui correspondent à la maîtrise d'œuvre, et aux études préalables, et puis sur Saint-Pierre-Fleming, un petit montant de 3 590,84 €.

La plus grosse réalisation, c'est le reste à réaliser sur l'avenue du Général Leclerc et la rue du 8 Mai, avec 76 289,86 €.

Voilà un petit peu sur les dépenses d'investissement.

Sur les recettes d'investissement, ce qu'il faut savoir, c'est que ce budget, là aussi il y a un différentiel entre le BP et le CA 2023.

On a quand même eu un certain nombre de subventions versées, qui étaient en reste à réaliser, tout particulièrement 30 000 € sur la rue du Barrage et puis 298 736,50 € sur la rue du 8 Mai et l'avenue du Général Leclerc ; et le quartier Coubertin, une petite subvention de 7 065 euros.

Voilà le plus gros des recettes d'investissement, sont des subventions ; des opérations d'ordre, bien évidemment au niveau des amortissements.

Alors, nous sommes sur un budget qui a, au niveau de la section de fonctionnement, le résultat reporté cumulé présenté, sur les années antérieures ; 89 165,05 € ; sur les opérations d'exercice, nous l'avons vu, 306 612,09 € en dépenses, pour des recettes de 331 352,64 €.

Ce qui nous fait donc un résultat de clôture cumulé de 113 903,60 €.

Sur les investissements, la section d'investissement, on a effectivement un excédent cumulé qui était présenté autour de 500 000 €, c'est à dire 497 621,07 € ; donc, ça c'est dû au recours à l'emprunt que nous avons eu en 2021, pour les travaux du quartier Coubertin de 800 000 €, qui était à un taux qui est très avantageux de 0,47%, et nous avons donc cette réserve d'investissement.

Donc les opérations d'exercice accentuent cette réserve, et on passe donc à 731 689,99 €.

Les restes à réaliser ; un solde négatif, puisqu'on a 51 865 € en dépenses, et 22 500 € en recettes.

Et donc on est sur un excédent cumulé au niveau de la section d'investissement de 702 324,99 €.

C'est une bonne chose puisque vous verrez le 2 avril, l'étendue des travaux que nous allons faire sur ce quartier qui est assez important, pour un budget de 900 000 € au niveau de la section d'investissement.

Donc sur les résultats reportés, on a l'opération d'exercice en dépenses 529 597,59 €.

Sur les résultats reportés en recettes, 1 375 191,18 €, ce qui nous fait donc un résultat de clôture de 845 595, 59 € ; et les restes à réaliser qui sont intégrés, et ce qui nous fait donc un résultat définitif de 816 228,59 €.

Voilà sur le compte administratif du budget assainissement.

Alors on avait vu la dernière fois sur le débat d'orientation budgétaire, les opérations qui devront être menées, d'investissement, qui se situent autour de 1 million d'euros pour l'année 2024, et la même correction pour 2025/2026 ; sans oublier 2027/2028, avec une station d'épuration qui est estimée autour de 4 millions d'euros pour l'instant, prix actualisé.

Donc vous voyez, c'est un investissement très lourd qui va être opéré sur le budget d'assainissement, autour de 7 millions d'euros supplémentaires, alors que nous avons déjà engagé près de 3 millions sur ce budget.

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Monsieur PFEIFFER : « *Considérant que la présentation du compte administratif a été faite, et vous avez eu le résumé ; considérant que la commission a été saisie, Monsieur le Maire est sorti ; je vous propose donc de mettre le compte administratif budget de l'assainissement au vote* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L. 2121-31, L. 2121-14, et L. 1612-12,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget Assainissement),

Considérant qu'il est précisé que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est présenté par Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget Assainissement.

Considérant qu'hors la présence de Monsieur Laurent CLIVILLE, Maire, ci-avant désignées, Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, propose à l'assemblée d'accepter le compte administratif Budget Assainissement 2023 de la Commune de COURPIÈRE, tel que présenté ci-dessus,

Considérant la présentation faite du compte administratif 2023 du budget Assainissement, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		89.165,05		497.621,07
Opérations de l'exercice	306.614,09	331.352,64	222.983,50	457.052,42
TOTAUX	306.614,09	420.517,69	222.983,50	954.673,49
Résultat de clôture		113.903,60		731.689,99
Restes à réaliser			51.865,00	22.500,00
TOTAUX CUMULES	306.614,09	420.517,69	274.848,50	977.173,49
RESULTATS DEFINITIFS		113.903,60		702.324,99

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		586.786,12
Opérations de l'exercice	529.597,59	788.705,06
TOTAUX	529.597,59	1.375.191,18
Résultat de clôture		845.593,59
Restes à réaliser	51.865,00	22.500,00
TOTAUX CUMULES	581.462,59	1.397.691,18
RESULTATS DEFINITIFS		816.228,59

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour : 24 (*Monsieur le Maire se retire, ne participe pas au vote*)

1°) Approuve le Compte Administratif – Budget Assainissement 2023 de la Commune de COURPIÈRE.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur DOUBTSOF : « Nous passons ensuite à affectation des résultats du budget d'assainissement. Les résultats de fonctionnement affectés ; 113 903,60 €, c'est le résultat de l'exercice 24 738,55 €, plus l'excédent de fonctionnement reporté de 89 165,05 euros.

Sur la section d'investissement, nous avons 731 689,99 € ; donc, résultat de l'exercice 234 068,92 euros. Et le résultat antérieur reporté excédentaire, de 497 621,07 €

Les soldes des restes à réaliser de l'exercice ; ce qui nous fait un excédent de financement à la section d'investissement, automatiquement attribué à 702 324,99 €.

Ce qui est proposé d'affecter les résultats à la section de fonctionnement, c'est la couverture du besoin de financement 0, puisque l'on a une section d'investissement où il n'y a pas besoin de couverture de financement, et puis un report excédentaire de bon fonctionnement 113 903,60 € ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	113.903,60
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	24.738,55
Excédent de fonctionnement reporté (B= FR 002)	89.165,05
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	731.689,99
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses	234.068,92
Résultant antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	497.621,07
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	-29.365,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	702.324,99

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve, pour le budget Assainissement, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (IR 1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	113.903,60

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

18 - COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DE L'EAU.

↳ **Annexe : Compte de Gestion.**

Monsieur DOUBTSOF : « Le compte de gestion 2023 ; pas de différence entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif, eau 2023, de la commune.

Il est donc proposé d'affecter le compte de gestion du comptable, au budget eau, annexes, concernant l'exercice 2023 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion du Budget de l'Eau de la Commune de COURPIÈRE dressé par Monsieur Le Trésorier, pour l'exercice 2023,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE :

- Le Budget de l'Eau

Vu - tel rapporté en annexe - le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

2°) **Approuve** le compte de gestion du comptable pour le Budget de la Commune de COURPIÈRE concernant l'exercice 2023 :
- Le Budget de l'Eau.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'EAU.

Monsieur DOUBTSOF : « Nous allons procéder à l'élection du Président de la séance du vote du compte administratif budget d'eau. Il est proposé, c'est toujours Monsieur PFEIFFER ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-14, et L. 1612-12,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget de l'Eau),

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :
- Le Budget de l'Eau.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est débattu, Le Maire - qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que la Commune de COURPIÈRE doit voter le Compte Administratif - Budget de l'Eau 2023, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance, issu de la Commune de COURPIÈRE autre que Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son Président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du Compte Administratif - Budget de l'Eau de la Commune de COURPIÈRE pour l'exercice 2023,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Désigne Monsieur Bernard PFEIFFER**, Président de séance pour le vote du Compte Administratif – Budget de l'Eau 2023 - de la Commune de COURPIÈRE.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'EAU.

↳ Annexe : *Compte Administratif*.

Monsieur DOUBTSOF : « Là, on est aussi sur une certaine évolution au niveau du budget de l'eau ; on passe de 202 726,88 € sur la section de fonctionnement, à 245 970,10 €.

Les charges à caractère général diminuent.

Les charges de personnel, au contraire, augmentent de 3000 euros.

Les atténuations de produits, sont à peu près similaires.

Et les autres charges, c'est la taxe de pollution qui est reversée en fait à l'Etat.

Et les autres charges de gestion courante sont à 5849,20 euros.

Il y a surtout les dotations aux provisions, autour de 50 000 €, et c'est dans le cadre d'un contentieux qui concerne le château d'eau, où nous sommes sur une attente de jugement définitif, donc nous avons provisionné 50 000 € au CA 2023.

Voilà sur les dépenses de fonctionnement.

Sur les recettes de fonctionnement, vous le savez, on s'aligne toujours sur le prix de l'eau du syndicat de la Faye, ex-syndicat de la Faye, qui s'appelle désormais les sources du Forez

Donc une petite diminution ; c'est en fonction de la baisse de la consommation de ménages :

330 734,46€ au niveau 2022, à 318 085,14 €.

Donc on est sur 331 723,34 € au niveau des recettes, pour une dépense à 245 970,10 €.

Au niveau des dépenses d'investissement.

On sur un total, pour un budget prévisionnel qui était à 904 288,43 € ; on est à 397 161,92 € au niveau des réalisations.

Un petit reliquat de remboursement d'emprunts pour 5 096,76 €.

Et donc les éléments que nous avons eus surtout, c'est la rue Fleming et la rue Pasteur, dans l'objectif de changer presque 1 km de tuyauterie chaque année, pour un montant de 327 255 € ;

le quartier Coubertin sur les études préalables, au niveau de 3 060 €, et puis la Cité Administrative, c'est surtout la rue du 14 Juillet, avec un montant de 335 92,60 €.

Les restes à réaliser 15 210 € de dépenses.

Au niveau des recettes, nous avons 339 950,45 € de recettes, pour un budget estimé, un budget primitif qui est de 904 000 € arrondis.

Donc les dotations de fonds divers et réserves ; 150 000 €.

Nous avons eu les subventions de la rue de Barrage pour 32 603 € ; de la rue Vianoux pour 43 601 €, et de l'avenue du Général Leclerc et du 8 mai pour 29 912,79 € ; donc 259 000 euros.

Voilà sur la section d'investissement.

Madame EPECHE : « Vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur le contentieux Château d'eau ? ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est le réservoir des 4 Vents ».

Monsieur GOSIO : « C'est stable pour l'instant ; c'est toujours en procès ».

Monsieur PFEIFFER : « Le revêtement avait été refait par une société, et deux ans après, il s'en allait ; c'est pour cela que l'on est en litige avec eux, il y a de gros problèmes avec cette société, parce qu'ils sont assurés par leur société mère, c'est toute une magouille, et ils mettent en cause notre entretien du réservoir ».

Madame EPECHE : « Merci ».

Monsieur GOSIO : « Il y a en pour un petit moment encore ».

Monsieur PFEIFFER : « Oui, parce que ça fait cinq, six ans que ça dure ».

Monsieur OULABBI : « Comme toutes les procédures ; il faut une moyenne de dix ans, avec les appels, pour arriver au bout ».

Monsieur PFEIFFER : « Il y a eu un expert qui a été nommé par le tribunal, mais l'expert, ils se sont foutus de lui, il n'a apprécié tout, mais il n'a pas tout mis dans son rapport ».

Monsieur DOUBTSOF : « Donc, sur le global, sur la présentation du compte administratif, on avait auparavant un résultat en section de fonctionnement de 210.194,87 euros.

Avec le solde positif que nous avons au niveau de la section de fonctionnement, nous passons à 295.948,11 euros.

Sur la section d'investissement, 154.607,06 € d'excédent reporté ; donc nous passons, là, à un montant de 97 395,59 €, avec un solde de l'opération de l'exercice qui était négatif.

Le jeu des restes à réaliser nous apporte un élément supplémentaire ; et nous sommes donc sur un excédent reporté à 153.774,59 euros.

Ce qui nous fait donc sur l'ensemble de la période-là, un résultat définitif au niveau du budget de l'eau cumulé de 449.722,70 euros ».

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Monsieur PFEIFFER : « Considérant la présentation faite du compte administratif, considérant que le Maire est sorti, je vous propose donc d'adopter le compte administratif du budget de l'eau ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L. 2121-31, L. 2121-14, et L. 1612-12,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget Eau),

Considérant qu'il est précisé que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est présenté par Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget de l'eau.

Considérant qu'hors la présence de Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, propose à l'assemblée d'accepter le compte administratif Budget de l'eau 2023 de la Commune de COURPIÈRE, tel que présenté,

Considérant la présentation faite du compte administratif 2023 du budget Eau, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		210.194,87		154.607,06
Opérations de l'exercice	245.970,10	331.723,34	397.161,92	339.950,45
TOTAUX	245.970,10	541.918,21	397.161,92	494.557,51
Résultat de clôture		295.948,11		97.395,59
Restes à réaliser			15.210,00	71.589,00
TOTAUX CUMULES	245.970,10	541.918,21	412.371,92	566.146,51
RESULTATS DEFINITIFS		295.948,11		153.774,59

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		364.801,93
Opérations de l'exercice	643.132,02	671.673,79
TOTAUX	634.132,02	1.036.475,72
Résultat de clôture		393.343,70
Restes à réaliser	15.210,00	71.589,00
TOTAUX CUMULES	658.342,02	1.108.064,72
RESULTATS DEFINITIFS		449.722,70

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 24 (*Monsieur le Maire se retire, ne participe pas au vote*)

1°) Approuve le Compte Administratif – Budget de l'eau 2023 - de la Commune de COURPIÈRE.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET DE L'EAU.

Monsieur DOUBTSOF : « Sur l'affectation de résultat, sur le résultat du fonctionnement affecté, donc 295 948,11 €, donc à la fois sur l'excédent reporté et l'excédent de l'exercice 2023.

Sur la section d'investissement, 97 395,59 € ; donc il y avait moins 57 211 euros sur l'exercice 2023, mais 154 607,06 € au niveau du résultat de l'excédent reporté, excédentaire en terme.

Donc nous sommes à 153 774,59 € d'excédent de financement de la section d'investissement.

Donc il est proposé d'affecter la couverture de besoins de financement sur la section d'investissement puisque nous sommes excédentaires ; par contre, nous affectons un complément, en réserve, de 98 848,11 € Vous le verrez au niveau du vote du budget 2024 ; nous avons trois opérations à suivre : Coubertin, Anatole France et Honoré de Balzac ».

Monsieur GOSIO : « Et l'impasse, Emile zola ».

Monsieur DOUBTSOF : « Et puis également, un diagnostic, un schéma directeur à financer ; on est autour de un million d'euros d'investissement.

Donc il est proposé d'affecter en complément, 98.848,11 €.

Le report excédentaire en exploitation, 197 100 euros ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Eau et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	295.948,11
<i>Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses</i>	<i>85.753,24</i>
<i>Excédent de fonctionnement reporté (B= FR 002)</i>	<i>210.194,87</i>
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	97.395,59
<i>Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses</i>	<i>-57.211,47</i>
<i>Résultant antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)</i>	<i>154.607,06</i>
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	56.379,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	153.774,59

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve, pour le budget Eau, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	0
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	98.848,11
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	197.100,00

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ BUDGET RATTACHÉ DE LA RÉGIE AUTONOME DE PRODUCTION ELECTRICITÉ

22 - COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.

↳ Annexe : Compte de Gestion.

Monsieur DOUBTSOF : « *On va passer rapidement à la régie autonome de l'électricité puisque c'est un budget qui n'a toujours pas reçu de recettes ; qui vit sur l'avance que nous avons versé au niveau du budget principal.*

Il a été créé, je le rappelle, sur les panneaux photovoltaïques des vestiaires du terrain de rugby. Il n'y a pas de différence avec le compte de gestion du comptable et le compte administratif ; donc il est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable, pour le budget 2023 d'électricité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion du Budget de la régie autonome de production d'électricité de la Commune de COURPIÈRE dressé par Monsieur Le Trésorier, pour l'exercice 2023,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 portant création de la régie autonome de production d'électricité,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Considérant que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE :
- Le Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité

Vu - tel rapporté en annexe - le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant le budget susvisé, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

2°) Approuve le compte de gestion du comptable pour le Budget de la Commune de COURPIÈRE concernant l'exercice 2023 :

- Le Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA RÉGIE AUTONOME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur DOUBTSOF : « Il est proposé Monsieur PFEIFFER, comme d'habitude ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 (Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité),

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 portant création de la régie autonome de production d'électricité,

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité.

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est débattu, Monsieur Le Maire - qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que la Commune de COURPIÈRE doit voter le Compte Administratif Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance, issu de la Commune de COURPIÈRE autre que Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son Président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du Compte Administratif Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité de la Commune de COURPIÈRE pour l'exercice 2023,

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Désigne Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance pour le vote du Compte Administratif – Budget de la Régie Autonome de Production d'électricité 2023, de la Commune de COURPIÈRE.

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.

↳ **Annexe : Compte Administratif.**

Monsieur DOUBTSOF : « Ce qu'il faut savoir, c'est que l'opération, on a 26,65 euros sur l'exercice de déficit de l'exercice précédent, qui était un petit budget.

Là, pour cette fois-ci, il est de 749,94 euros.

Donc on est à 76,52 euros du déficit de la section du fonctionnement. Par contre, nous avons un excédent reporté de 12 088 euros qui correspond à l'avance faite par la commune, et une opération d'exercice de 5 280 euros pour une recette de 715,58 €.

Donc l'excédent reporté diminue un petit peu, et passe à 7 523,98 €.

Donc sur l'ensemble, on est sur un résultat définitif cumulé d'un excédent de 6 747,39 €.

Mais il y a eu très peu d'écriture ; simplement les mises à disposition de personnel au budget principal ».

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote

Monsieur PFEIFFER : « La présentation a été faite, je vous propose d'approuver le budget autonome de la production d'électricité du compte administratif 2023 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L. 2121-31, L. 2121-14, et L. 1612-12,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 portant création de la régie autonome de production d'électricité,

Vu l'arrêté des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est précisé que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est présenté par Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les conseillers municipaux doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'un budget était ouvert pour la Commune de COURPIÈRE, à savoir :

- Le Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité.

Considérant qu'hors la présence de Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire, Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, propose à l'assemblée d'accepter le compte administratif 2023 du Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité de la Commune de COURPIERE, tel que présenté,

Considérant la présentation faite du compte administratif 2023 du Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés	26,65			12.088,40
Opérations de l'exercice	749,94		5.280,00	715,58
TOTAUX	776,59		5.280,00	12.803,98
Résultat de clôture	776,59			7.523,98
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	776,59		5.280,00	12.803,98
RESULTATS DEFINITIFS	776,59			7.523,98

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés	26,65	12.088,40
Opérations de l'exercice	6.029,94	715,58
TOTAUX	6.056,59	12.803,98
Résultat de clôture		6.747,39
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	6.056,59	12.803,98
RESULTATS DEFINITIFS		6.747,39

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 24 (Monsieur le Maire se retire, ne participe pas au vote)

1°) **Approuve** le Compte Administratif 2023 – Budget de la Régie Autonome de Production d'Electricité - de la Commune de COURPIÈRE.

2°) **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Bernard PFEIFFER, Président de séance, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur DOUBTSOF : « Sur les affectations de résultats, il y a un petit budget ; un déficit de la section de fonctionnement de 776,59 euros.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il est couvert sur le cumulé avec le budget principal.

L'ensemble des budgets annexes est couvert par 1,2 millions, au niveau de tous les excédents que nous avons vus précédemment des autres budgets.

La simple exécution de la section d'investissement, 7 523,98 €.

Donc, ce qu'il est proposé, c'est de reporter le déficit en exploitation de 776,59 € au niveau de l'affectation de résultats ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2311-5,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 portant création de la régie autonome de production d'électricité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la régie autonome de production d'électricité et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	-776,59
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	-749,94
Déficit de fonctionnement reporté (B= FR 002)	-26,65
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	7.523,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses	-4.564,42
Résultant antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	12.088,40
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	0
Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	7.523,98

Et considérant que la Commission « Finances – Emploi – Vie Economique – Marchés Hebdomadaires » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Approuve**, pour le budget de la régie autonome de production d'électricité, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	-776.59

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

26 -TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – QUARTIER COUBERTIN 1^{ER} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB).

Monsieur GOSIO : « Cela concerne les travaux d'assainissement du quartier Coubertin, 1^{ère} tranche ; c'est la demande de subvention à l'Agence de l'Eau, Loire-Bretagne.

Cette demande concerne l'appel à projets pour la renaturation des villes et des villages situés en zone de revitalisation rurale, ZRR.

Elle doit être demandée avant 31 mars 2024, à hauteur de 70 à 80 %.

C'est une étude qui est en cours.

Je peux vous donner le montant estimatif ; pour la renaturation, ça monte à 2,9 millions euros.

Pour la partie assainissement, 1,9 million d'euros, ce qui fait un total de 4,8 millions d'euros ».

Madame ANGELI : « Est-ce que vous pourriez avoir la gentillesse d'expliquer au public ce que vous nous avez expliqué en commission par rapport au coût, par rapport à ce que l'on pouvait espérer dans ce dossier ? ».

Monsieur GOSIO : « C'est au sujet si on choisit la renaturation ou la... ».

Madame ANGELI : « Oui, voilà ; expliquer l'intérêt des deux...

Parce que nous, on sait, mais... ».

Monsieur GOSIO : « Les travaux d'assainissement, il y a deux façons.

C'est-à-dire, l'assainissement en séparatif classique, c'est à dire, il y a deux réseaux, deux canalisations ; une d'assainissement et une d'eau pluviale.

Et le tout, l'eau pluviale va dans la Dore, avec cette conduite, et l'assainissement va à la station d'épuration.

Ça, c'est le classique qu'on fait actuellement.

Par contre, la subvention n'est que de 70%, sur l'assainissement ; parce que l'eau pluviale, l'Agence de l'eau, zéro, ne donne rien du tout.

Par contre, pour la renaturation, là, l'Agence de l'Eau finance jusqu'à 80%, je crois.

C'est-à-dire que là, il n'y a que l'organisation de l'assainissement ; par contre, le reste, soit les propriétaires gardent l'eau pluviale, alors à la parcelle, soit elle peut aller dans des noues, qui seront le long des rues.

On fait de la plantation d'arbres et des fossés pour récupérer de l'eau directement ; les propriétaires pourront le faire directement. C'est deux choses différentes ».

Madame ANGELI : « Oui, mais il y en a une qui est plus chère que l'autre, et comme on aura une subvention plus importante ».

Monsieur GOSIO : « Je crois que même, on est gagnant, oui ».

Madame ANGELI : « ça c'est important de le dire, parce que le prix du montant exprimé, ce n'est pas tout à fait le même. Merci ».

Monsieur DOUBTSOF : « Pour vous donner plus de précisions sur les montants.

La renaturation, des travaux d'amélioration, de végétalisation, qui correspond en fait à ce que disait René, on est autour d'un montant global de 5,5 millions, avec les subventions attendues à la fois sur la renaturation, les eaux pluviales à 70%, et 70% sur le budget de l'assainissement, on serait sur un coût net pour la collectivité, de 1 644 000 euros.

Par contre, si nous avons, alors, c'est dans le cadre d'un appel à projet, qui va être décidé avril et juin, et donc, on se prépare, c'est sur l'ensemble de l'Agence Loire-Bretagne, et donc, on présente à la fois ce dossier, mais aussi le dossier, sans subvention, l'appel à projet sur l'eau pluviale.

Donc, simplement un réseau d'eau pluviale ; là, on est sur un montant de 1 670 000 euros au total.

Par contre, notre participation double au niveau du budget principal, puisque au lieu d'avoir un coût net pour des travaux de 1 478 000 euros sur la renaturation, la végétalisation, plus les canalisations, on a un coût net de 443 400 euros ; là, on serait sur un montant de près de 1 million d'euros, de 916 000 euros.

Donc, si on obtient la renaturation avec les subventions, ce sera nettement mieux pour le budget principal et pour la collectivité ».

Monsieur PFEIFFER : « On ne change pas de conduite d'eau potable ? ».

Monsieur GOSIO : « Si, toute l'avenue Coubertin ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est simplement la renaturation sur la rue des Roses, Coubertin, et la Fontaine Qui Pleut ».

Monsieur le Maire : « Il faut savoir que cette rue comprendra pistes cyclables, voies de circulation à sens unique, des trottoirs qui vont affleurer la chaussée, et les eaux absorbées avec des noues, donc des emprises végétales le long de la piste cyclable, qui sépareront la piste cyclable et la route, probablement.

Donc, quelque chose en plus qui sera extrêmement sympa au niveau visuel, et aussi pour les usagers très confortables.

Celui qui fera du vélo ou le piéton, il aura toute la place dont il a besoin.

Et l'objet, c'est l'Agence de l'Eau, dit « l'eau doit s'infiltrer là où elle tombe » ; si vous suivez ce principe, nous vous subventionnons ; si vous ne le faites pas, on ne subventionne pas. Autrement dit, si on met de l'eau pluviale dans les tuyaux, on est perdant, parce qu'ils ne veulent pas que l'on amène de l'eau, entre guillemets, y compris dans des cours d'eau qui retournent évidemment à la Dore, par les ruisseaux.

Ils veulent que ça s'infiltrer là où ça tombe, et c'est une garantie, entre autre, d'abord, d'une bonne irrigation des sols, mais aussi de risques moindres en termes de pollution ; puisque de l'eau qui court sur une route ou qui court dans des tuyaux, de l'endroit où elle part, de l'endroit où elle arrive, si elle fait des kilomètres, elle se charge en pollution ».

Monsieur PFEIFFER : « Ils ne veulent donc plus de bassins de récupération ? ».

Monsieur le Maire : « Plus de grands bassins ; des petits bassins, pour absorber les surplus. Il y a des fois des pluies très brutales, il faut pouvoir quand même soulager... ».

Monsieur PFEIFFER : « Mais là, si on végétalise, il n'y a pas de bassin ».

Monsieur DOUBTSOF : « Si, il y en aura quand même ».

Monsieur GOSIO : « On revoit Géoval demain ».

Monsieur OULABBI : « Ce sera moins important que ce que l'on a vu à Saint-Pierre ».

Monsieur LAVEST : « On parle de nous, mais en terme de pollution, je suis en train de me poser la question : est-ce qu'il y a une sorte de gravier, de truc qui va éviter que la pollution... parce que l'on ne sait jamais, une voiture qui passe, on a encore des voitures qui roulent à l'essence ; mais s'il y a des fuites d'hydrocarbures, où n'importe quelle fuite de pollution, est-ce qu'il y a quelque chose pour éviter l'infiltration dans nos terres ?

C'est une question technique ; j'ai oublié de la poser la dernière fois ».

Monsieur GOSIO : « Je suppose que c'est prévu de filtrer l'eau, parce qu'il y aura du sable, effectivement ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas la vertu majeure du choix qui est faite par l'Agence de l'Eau. L'Agence de l'Eau a dit, l'eau qui tombe, doit s'infiltrer là où elle tombe.

Mais sur les routes, on sait très bien quand il n'a pas plu pendant plusieurs jours, plusieurs semaines, on sait très bien quand il pleut, toute la gomme, la graisse des pots d'échappement, la chaussée est lavée, et l'eau polluée va partir dans la terre.

Après, la problématique, c'est la quantité, et la capacité de la terre à gérer l'élimination des déchets, mais on n'en est pas là dans le projet ».

Monsieur LAVEST : « Non, mais c'est une question qui peut être posée dans le projet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du projet Coubertin,

Considérant l'appel à projet « pour la renaturation des villes et villages » de l'AELB à solliciter avant le 31 mars 2024, concernant la renaturation et la désimperméabilisation des sols via des travaux d'aménagement des surfaces,

Considérant que la subvention peut être sollicitée à hauteur de 70% pouvant être portée à 80% pour les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ce qui est le cas pour la commune de Courpière,

Considérant l'étude en cours de réalisation,

Et considérant que la commission « Travaux – Entretien – Propreté » a été saisie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Sollicite** l'aide financière, la plus élevée possible, de l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'appel à projet « pour la renaturation des villes et villages »,

2°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 - TRAVAUX D'EXTENSION RÉSEAU ASSAINISSEMENT – RUE DES CHAUDINS.

Monsieur GOSIO : « Pour ceux qui ne savent pas, la rue des Chaudins, c'est au Moulin du Sucre ; c'est la petite impasse qui passe derrière la route d'Escoutoux, au Moulin du Sucre. Ce projet de construction, c'est pour Monsieur SERT Sinan, qui compte faire trois maisons, et cela nécessite de faire le prolongement du réseau sur une longueur d'environ 120 mètres. Ces parcelles sont situées dans le zonage collectif du PLU, donc la commune est tenue de le faire, et le devis d'établit à 6 866,28 € TTC ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 111-11,

Vu l'autorisation d'urbanisme référencée PC 06312524T0002, déposée en Mairie le 15 Janvier 2024 par Monsieur SERT Sinan pour la construction de trois maisons d'habitation sur les parcelles cadastrées section BP 291 – 44 – 43 et 242 sises rue du Moulin du Sucre / rue des Chaudins à Courpière 63120,

Considérant que le projet nécessite une extension du réseau d'assainissement d'environ 120 mètres linéaires,

Considérant que la parcelle, objet de la demande de permis de construire, figure en zonage d'assainissement collectif au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le devis établi par le service assainissement de la ville dont le montant s'élève à 6 866,28 € TTC,

Considérant que les travaux devront être réalisés dans les 12 mois,

Et Considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau d'assainissement au carrefour de la rue du Moulin du Sucre et de la Rue des Chaudins, à la charge de la Commune, afin de permettre la délivrance du Permis de Construire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Autorise** l'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement des parcelles cadastrées section BP 291 – 44 – 43 et 242 sises rue du Moulin du Sucre / Rue des Chaudins.

2°) **Approuve** la prise en charge de l'extension du réseau d'assainissement dans la rue des Chaudins afin de permettre la délivrance du permis de construire référencé PC 06312524T0002.

3°) Dit que la dépense sera prévue au budget assainissement 2024.

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

28 - CINÉMA - CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHÉS POUR LES LOTS N° 07 – 10 – 11

↳ Annexe : Rapport d'analyse des offres.

Monsieur GOSIO : « Pour le cinéma, c'est pour le choix des titulaires des marchés 07, 10 et 11. Alors, pour le lot n°07, métallerie-serrurerie ; c'est l'entreprise Jakubowski qui est retenue pour un montant de marché qui a été négocié à 26 338,60 € ; l'estimation était à 18 000 €. Alors, pour le lot n°10, carrelage-faïence, c'est l'entreprise Groupe Bernard pour un montant de marché qui a été négocié, aussi, à 7 601, 55 € HT ; l'estimation était à 6 500 €. Pour le lot n°11, sol souple, l'entreprise du Groupe Bernard, c'est la même entreprise du groupe Bernard ; c'est la même entreprise que pour le carrelage. C'est le montant qui a été négocié à 44 689,58 € ; l'estimation était à 32 000 €.

Et il restera le lot n°5 ; pour l'instant, je crois que l'on a une entreprise qui est prévue, on verra cela la prochaine fois ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est l'architecte qui fait des estimations trop basses ? ».

Monsieur GOSIO : « Disons que le problème, c'est que les entreprises ne se sont pas précipitées, et donc, il n'y avait qu'une seule entreprise à chaque fois ».

Monsieur le Maire : « Mais l'architecte a renégocié ».

Monsieur GOSIO : « Oui, il a renégocié, parce qu'ils avaient demandé beaucoup plus ».

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles R. 2123-1 et R. 2113-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative aux choix des titulaires des marchés pour les lots 01 02 03 04 06A 08 09 13 et 14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 relative aux choix des titulaires des marchés pour les lots 12 et 15,

Considérant que la Commune a lancé une consultation quant à des travaux pour la réhabilitation, l'agrandissement et les mises aux normes du cinéma « REX »,

Considérant qu'au regard des pièces du Dossier de Consultation des entreprises il était prévu la décomposition suivante, savoir :

LOT N°01DÉSAMIANTAGE

LOT N°02DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE

LOT N°03TRAITEMENT DE FAÇADES

LOT N°04CHARPENTE

LOT N°05COUVERTURE - ÉTANCHEITE

LOT N°06AMENUISERIES EXTERIEURES BOIS AVEC PROCÉDE NABOCO

LOT N°06B.....MENUISERIES EXTERIEURES BOIS AVEC FINITION D'USINE

LOT N°07METALLERIE - SERRURERIE

LOT N°08MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°09PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS

LOT N°10CARRELAGE FAÏENCE

LOT N°11SOLS SOUPLES
LOT N°12SIÈGES CINÉMA
LOT N°13ELECTRICITÉ
LOT N°14CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT – PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION
LOT N°15EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société dénommée PERICHON architecture, dont le siège social est à CEYRAT (Puy de Dôme), 91 avenue Jean Baptiste,

Considérant la reconsultation des entreprises pour les lots 07, 10 et 11 sous la forme d'une procédure adaptée simplifiée suite à une 1^{ère} consultation déclarée infructueuse,

Considérant l'analyse des offres établie par ladite Maîtrise d'Œuvre, et le rapport qui en découle, et dont une copie est rapportée en annexe,

Considérant les propositions techniques et financières hors taxes des candidats classés premiers, considération faite que pour son analyse ledit marché est appréhendé pour les lots suivants :

LOT N°07METALLERIE – SERRURERIE : ENTREPRISE JAKUBOWSKI F POUR UN MONTANT DE MARCHÉ NEGOCIE DE 26 338.60 € HT

LOT N°10CARRELAGE FAÏENCE : ENTREPRISE GROUPE BERNARD POUR UN MONTANT DE MARCHÉ NEGOCIE DE 7 601.55 € HT

LOT N°11SOLS SOUPLES : ENTREPRISE GROUPE BERNARD POUR UN MONTANT DE MARCHÉ NEGOCIE DE 44 689.58 € HT

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve l'attribution au titre des marchés de travaux pour l'opération « RÉHABILITATION AGRANDISSEMENT ET MISES AUX NORMES DU CINÉMA REX », pour les lots ci-dessous détaillés :

LOT N°07METALLERIE – SERRURERIE : ENTREPRISE JAKUBOWSKI F POUR UN MONTANT DE MARCHÉ NEGOCIE DE 26 338.60 € HT

LOT N°10CARRELAGE FAÏENCE : ENTREPRISE GROUPE BERNARD POUR UN MONTANT DE MARCHÉ NEGOCIE DE 7 601.55 € HT

LOT N°11SOLS SOUPLES : ENTREPRISE GROUPE BERNARD POUR UN MONTANT DE MARCHÉ NEGOCIE DE 44 689.58 € HT

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés requis.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29 – CINÉMA – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – LOT 02 DÉMOLITION GROS ŒUVRE –
AVENANT N°01.

↳ Annexe : *Projet d'avenant.*

Monsieur GOSIO : « *Toujours pour le cinéma, c'est les travaux de réhabilitation, pour la démolition, c'est le lot n°02 - démolition gros œuvre – avenant n°01.*

C'est l'entreprise GENESTIER, le maçon.

Ils ont découvert une ancienne cuve à mazout qu'il fallait évacuer, ainsi que le renforcement des murs, et la consolidation du plafond.

Le montant de l'avenant s'élève à 19 030 € HT, que je vais vous détailler ; l'évacuation de la cuve, ça a coûté 1 200 €, c'est fait ; le renforcement des murs, 3 600 € ; la fourniture, la pose d'armature au plafond, c'est des poutres métalliques qui sont énormément lourdes, je ne sais plus, qui font Pour la fourniture, c'est 10 950 €, l'échafaudage, 2 030 €, et ensuite, le calage dans l'ossature des murs, 1 250 €, ce qui porte le marché, qui était de 190 234 à 19 030 d'avenant, ce qui porte à 209 264 euros. Pas de chance, mais c'est comme ça ».

Madame EPECHE : « *En commission, je me demandais, si je m'étais bien rappelée, tu as parlé d'un renforcement de mur en pisé, c'est ça ?* ».

Monsieur GOSIO : « *Oui, c'est les fondations dont je parlais ; il y a du pisé, et donc, il faut qu'ils cassent et qu'ils mettent du béton avec des pierres, sur environ un mètre de haut* ».

Madame EPECHE : « *Après réflexion, je me suis dit, souvent, les maisons en pisé, elles ont un fond...* ».

Monsieur GOSIO : « *Il n'y a pas que du pisé là. C'est une partie qui est bétonnée, qui conforte* ».

Madame EPECHE : « *Souvent, les maisons en pisé, elle ont une fondation en pierre, et c'est pour cela que je me suis dite que j'allais reposer la question* ».

Monsieur GOSIO : « *Heureusement qu'il n'y avait pas seulement que du pisé, car ça n'aurait peut-être pas tenu* ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'AP/CP prise par délibération N°06 en date du 27 mars 2023 et relative aux travaux de réhabilitation du cinéma Rex,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L 2194-1, R2194-2 et R 2194-3,

Vu le marché « TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU CINEMA REX - LOT N°2 – DEMOLITION GROS OEUVRE » conclu avec la Société dénommée Philippe GENESTIER, sise à LA CHAPELLE-AGNON (Puy de Dôme), Le Bourg, en date du 16 octobre 2023,

Considérant la découverte, au cours des travaux de démolition, d'une ancienne cuve à fioul et un problème de toiture,

Considérant l'avenant N°01 au marché du lot N° 02 – Démolition – Gros, pour un montant total de travaux supplémentaires de 19 030 € HT (22 836 € TTC) entraînant l'augmentation du montant des travaux de 190 234,00 € HT (soit 228 280,80 € TTC) à 209 264,00 € HT (soit 251 116,80 € TTC)

Considérant le projet d'avenant tel rapporté en annexe,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien- Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve le projet d'avenant n°01 au marché du lot n°02 tel rapporté en annexe.

2°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant suscité.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

30 - AUGMENTATION DES TARIFS- AMÉNAGEMENT BT : ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DU 8 MAI – TRAVAUX AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63.

Monsieur GOSIO : « Ensuite, c'est l'augmentation des tarifs pour l'aménagement de la station et l'enfouissement du réseau rue du 8 Mai, avec le Territoire d'Énergie 63.

C'est une augmentation de 336,23 € HT, suite à l'évolution des prix entre le montant de l'estimatif et le moment des travaux.

Il y a eu une période assez longue, donc, il y a eu de l'inflation, et donc, les travaux ont été beaucoup plus chers.

Il est proposé au Conseil de dire que ce montant sera affecté à l'instruction budgétaire et comptable M14 ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021-044, du 31 août 2021, au sujet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du 8 mai 1945, pour un montant estimé de 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC,

Vu le projet de titre émis par Territoire d'Énergie 63 (TE63) en date du 24 novembre 2023, faisant apparaître une augmentation du prix de 336,23 € HT soit 403,39 € TTC, soit une facture de 33 336,23 € HT soit 40 003,39 € TTC,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant l'augmentation des prix entre le moment de l'estimatif et le moment des travaux,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Approuve l'augmentation du prix pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du 8 mai 1945.

2°) Dit que ce montant sera affecté :

- Conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M14 :
 - o Article 2041582
 - o Fonction 8140
 - o Opération 332
- Conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M57 :
 - o Article 2041582
 - o Fonction 512
 - o Opération 332

3°) Dit que les crédits afférents seront inscrits au BP 2024 en M57 conformément à la table de transposition M14-M57.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

31 - TERRITOIRE ÉNERGIE 63 – RÉFECTION COMMANDES ÉCLAIRAGE PUBLIC – ABROGATION DE LA DÉCISION N°2021-003.

↳ ***Annexes : Décision / convention de financement / décompte définitif / participation communale.***

Monsieur GOSIO : « c'est l'abrogation de la décision n°2021-003.

Cette décision concerne la réfection de la commande d'éclairage public ; c'est place de la Libération, qui avait été vandalisée, pour un montant de 3 150 € qui reste à charge par la commune.

Cette abrogation n'est pas régulière, et il convient de faire une délibération du Conseil Municipal pour ces travaux avec le Territoire d'Énergie 63 ; les crédits requis sont prévus au budget 2024 ».

Monsieur LAVEST : « En relisant le point, il est encore marqué « SIEG » ».

Monsieur GOSIO : « Parce que, à cette époque, c'était encore le syndicat ».

Madame ANGELI : « Il a raison ; d'abroger la décision, très bien ; D'approuver la décision technique et financière du SIEG 63, comme on prend une délibération, c'est Territoire d'Énergie ».

Monsieur GOSIO : « Il a raison, effectivement ».

Madame EPECHE : « En tout cas, là où il est perché le coffret, il n'est pas prêt d'être vandalisé ».

Monsieur GOSIO : « Ce n'est pas celui-là ; c'est l'armoire de commande qui est à côté de l'emplacement des anciens toilettes.

Mais celui qui a été perché, effectivement, c'est une autre commande ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021-003, du 7 janvier 2021, au sujet des travaux de réfection des commandes d'éclairage public, pour un montant estimé de 3 150,00 € HT (part communale),

Considérant qu'une décision du Maire n'est pas régulière et qu'il convient de faire une délibération du Conseil Municipal pour les affaires concernant le règlement financier des travaux réalisés via Territoire Énergie 63,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2009 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIERE transférant au SIEG 63 la compétence Eclairage Public,

Considérant les besoins d'opérer la réfection d'une commande EP,

Considérant l'étude technique et financière opérée par le SIEG 63 pour un montant à 6.300,00 € HT dont 3.150,00 € HT restant à la charge de la Commune de COURPIERE par le biais d'un fonds de concours,

Considérant la convention de financement de travaux signée avec le SIEG en date du 11 janvier 2021,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Abroge** la décision n°2021-003.

2°) **Approuve** la proposition technique et financière du Territoire d'Energie 63, (TE 63), telle ci-avant explicitée, pour un montant total hors taxes de 6.300,00 € dont 3.150.00 € HT restant à charge de la Commune de COURPIERE par le biais d'un fonds de concours.

3°) **Dit** que les crédits requis seront prévus au budget 2024.

4°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

32 - TERRITOIRE ÉNERGIE 63 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT POTEAUX BOIS ET LUMINAIRES – LIEUDIT PAN DE NUIT – ABROGATION DE LA DÉCISION N°2021-016.

↳ **Annexes : Décision / convention de financement / décompte définitif / participation communale.**

Monsieur GOSIO : « Ensuite l'abrogation de la décision 2021-016 : cette décision concerne le remplacement de poteaux bois de l'éclairage public pour un montant de reste à charge de 2 372 € HT.

Comme précédemment, on doit faire une délibération dans les mêmes conditions que la précédente ».

Monsieur LAVEST : « Il y a la même erreur ».

Monsieur le Maire : « Territoire d'Energie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021-016, du 30 mars 2021, au sujet des travaux de remplacement de poteaux bois et de luminaires d'éclairage public, pour un montant estimé de 2 300,72 € HT (part communale),

Considérant qu'une décision du Maire n'est pas régulière et qu'il convient de faire une délibération du Conseil Municipal pour les affaires concernant le règlement financier des travaux réalisés via Territoire Energie 63,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2009 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIERE transférant au SIEG 63 la compétence Eclairage Public,

Considérant les besoins d'opérer le remplacement de poteaux bois et de luminaires au PAN DE NUIT,

Considérant l'étude technique et financière opérée par le Territoire d'Energie 63 (TE63) pour un montant à 4.600,00 € HT dont 2.300,72 € HT restant à la charge de la Commune de COURPIÈRE par le biais d'un fonds de concours,

Considérant la convention de financement de travaux signée avec le SIEG en date du 12 avril 2021,

Et considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Abroge** la décision n°2021-016.

2°) **Approuve** la proposition technique et financière du Territoire d'Énergie 63 (TE 63), telle ci-avant explicitée, pour un montant total hors taxes à 4.600,00 € dont 2.300,72 € HT restant à la charge de la Commune par le biais d'un fonds de concours.

3°) **Dit** que les crédits requis seront prévus au budget 2024.

4°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

33 - VENTE PARCELLE CADASTRÉE ZA NUMÉRO 155 – LA PEYROUSE.

↳ **Annexe : Plan.**

Monsieur GOSIO : « C'est la vente de parcelle ZA 155 à la Peyrouse ; c'est l'ancien four ; c'est un ancien four à pain qui est complètement dans les ronces.

C'est Monsieur GAULLE Maxime qui souhaite acquérir cette parcelle, d'une superficie de 60 m², attenante à sa propriété, pour un montant de 500 € qui a été déterminé par le service des Domaines. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-13 et R. 2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1111-1 et L.1212-1,

Vu, pour mémoire, la demande formulée par Monsieur GAULE Maxime, demeurant à COURPIÈRE (Puy-de-Dôme), 31 La Peyrouse, quant à l'acquisition par ce dernier de la parcelle cadastrée section ZA n° 155 d'une superficie de 60 m² sise La Peyrouse, attenante à sa propriété cadastrée section ZA n° 156 - 219 – 157 - sise 31, La Peyrouse,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 Octobre 2023,

Considérant les échanges alors intervenus avec ledit acquéreur quant à l'acquisition de la parcelle ci avant rapportée, et ce au prix tel déterminé par le Service des Domaines, à savoir au prix de 500 €,

Considérant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les Commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « Urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Approuve** la cession par la Commune à Monsieur GAULE Maxime de la parcelle cadastrée section ZA n° 155 de 60 m², et ce au prix de 500 €.

2°) **Dit** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

3°) **Désigne** Maître CORREZE-GUILLEUX Michelle, notaire à PUY GUILLAUME 63290, 54-56 rue Joseph Claussat, pour rédiger l'acte de vente.

4°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

34 - DÉCLASSEMENT PARTIE DOMAINE PUBLIC –RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

↳ Annexe : Plan.

Monsieur GOSIO : « *Ensuite, c'est le déclassement d'une partie du domaine public, rue Jean-Jacques Rousseau. C'est pour Madame FAUVART Martine qui souhaite s'acquérir d'une partie de ce domaine d'environ 30 m² qui touche sa propriété, sa maison, donc il est nécessaire de procéder à son déclassement pour appartenir au domaine privé de la commune, et ensuite faire la vente* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant la demande formulée par Madame FAUVART Martine, demeurant à COURPIÈRE 63120, 16 Rue Jean-Jacques Rousseau, quant à l'acquisition par cette dernière d'une partie d'environ 30 m² à extraire du domaine public communal, alors contigüe à sa propriété cadastrée section BR n° 435, 447 et 448 (en cours),

Considérant que pour permettre la libre disposition de cette partie, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que matériellement dans les faits, la partie ci-avant visée n'a pas d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que les commissions « Travaux – Entretien – Propreté » et « urbanisme » ont été saisies,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Constata** et acte la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée.

2°) **Acte** le déclassement de la partie ci-avant explicitée.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D.I.A. – POUR INFORMATION

- **DIA06312524T0013**
Vendeur(s) : SARL EDT
Section BR n° 293 – 30 Avenue de la Gare - 63120 COURPIERE
Acheteur(s) : M. MONTFALCON Eric
- **DIA06312524T0015**
Vendeur(s) : M. FAURE Roger
Section BI n° 29 et 30 – 16 Rue Morin Fournioux - 63120 COURPIERE
Acheteur(s) : Mme FOURY Mireille

- DIA06312524T0016
Vendeur(s) : M. TAILLANDIER Bernard – Mme JACQUEMONT Marie-Odile
 Section ZC n° 221 et 223 – 39 La Vaure - 63120 COURPIERE
Acheteur(s) : SCI MATHIEU DEVELOPPEMENT

- DIA06312524T0019
Vendeur(s) : M. GEDIK Yasin
 Section AW 559 – 28 Rue Jules Vallès - 63120 COURPIERE
Acheteur(s) : MAISONS ETIX PROMOTIONS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Quelques informations.

Une information importante, parce que ce n'est pas toujours que l'on dit aux gens que c'est bien, et l'administration fiscale, le trésorier principal, nous a envoyé les félicitations pour le travail des services de la commune, particulièrement la comptabilité, puisque c'est le percepteur qui parle, et nous avons atteint un indice de satisfaction de 100 %.

Il y a eu une très nette progression, le taux précédent était autour de 60, 65 ; donc, il y a eu un progrès très important qui a été fait, et je crois que le Conseil Municipal peut remercier et féliciter les agents, sous la responsabilité de Laurence COUZON, qui ont permis d'atteindre ce résultat.

Ensuite, petite information ; le bulletin municipal vous sera dorénavant envoyé le jeudi matin. C'était toujours très court pour arriver à faire un bulletin municipal validé en dernier ressort par moi-même.

Donc, il sera envoyé, le jeudi matin ».

Madame EPECHE : « Il sera distribué quand sur la Commune ? ».

Monsieur le Maire : « Dans la journée, une fois qu'il aura été validé et tiré, puisqu'il faut l'éditer. La remarque qui a été faite sur le nombre, que vous aviez faite, sur le nombre de bulletins, on travaille, je le dis, parce que le public est là, sur le nombre de bulletins à distribuer, pour qu'il n'y ait pas de surplus et des bulletins qui restent finalement inutilisés, dépensés inutilement.

Petit point sur le plan de financement réactualisé du cinéma.

A l'origine, le budget était prévu comme suit ; il faut se rappeler que c'est un budget qui date de 2022.

Il était budgété à 852 000 €, pour faire court.

Sur ces 852 000 €, les subventions espérées étaient de 681 000 €, et donc le financement de la commune de 170 000 € ; Ça, c'est au début de l'histoire.

Aujourd'hui, le coût est passé à 1,42 million, et les subventions à 790 000 € ; le coût pour la commune est donc de 251 000 €, à comparer au chiffre que je viens de vous donner, qui à l'origine, en 2022, était de 170 000 €.

Voilà ; ça, c'est la réalité du dossier.

Très clairement, vous le savez tous, et vous bricolez à la maison, vous faites faire des travaux, et vous savez que le coût des matières premières, des matériaux, a pris une véritable claqué dans certains domaines, même on ne comprend pas, on ne sait pas si ce sont les fournisseurs qui en ont profité pour se faire de la marge, et tout cas, ça fait très mal.

Ce que je veux vous dire, c'est que la dernière subvention que nous avons obtenue vient nous aider considérablement dans ce dossier, parce que sinon, vous faites le calcul, ce n'était pas 270 000 €, c'était 424 000 € ; ce n'était pas la même histoire.

Donc, ça soulage véritablement le budget de la commune.

Le total des subventions acquises est de 75,84 %, et dans le projet d'origine, on avait espéré 80 %. C'est le résultat d'un travail de longue haleine, et j'en profite pour remercier Christiane (SAMSON), parce qu'elle a travaillé très dur pour qu'on en soit là, là où on en était, avant les 150 000 €. Après, la leçon que l'on peut tirer de ce dossier, c'est que quand on demande des subventions et qu'on a une inflation comme celle qu'on a connue, et bien, on se retrouve forcément en difficulté, parce que les subventions sont calculées sur un prix d'origine, et puis après, si ce prix augmente, la subvention, elle, elle n'augmente pas ; ce n'est pas un pourcentage du prix, c'est une valeur fixe, une valeur absolue.

Maintenant, très clairement, je l'ai dit quand on a commencé les travaux, il y a une réunion de travaux toutes les semaines ; on suit le chantier pour qu'il soit réalisé dans les temps puisqu'on a vraiment, puisqu'on a intérêt à ce que le cinéma réouvre en fin d'année 2024. Et puis, sur la qualité du travail, sur les délais des artisans, et sur le respect des engagements pris, que ce soit en termes qualitatifs, ou en termes de prix.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur le cinéma, mais, alors après, on peut dire, René (GOSIO), que globalement, on est dans les clous au niveau du délai ».

Monsieur GOSIO : « Oui, c'est bon ; à une semaine près, c'est bon ».

Monsieur le Maire : « J'avais proposé de faire ce conseil à 18h30, dans la mesure où il y avait un ordre du jour qui était long, comme un jour sans pain ; comme il a été divisé en deux, la nécessité de le faire à 18h30 n'était plus avérée.

Le prochain, je propose malgré tout qu'il soit à 19h.

Pour les suivants, je ne veux pas imposer, c'était 20h ; si tout le monde veut que ça reste à 20h, ça arrange, pour ceux qui travaillent, si c'est compliqué, qu'il faut courir, on reste à 20h, je n'avais pas de volonté délibérée de dire, je change l'heure, etc.

C'est juste qu'il y a aussi des gens qui travaillent tôt le matin, et en commençant à 19h, ils se couchent un peu plus tôt, et c'est moins dur le lendemain matin.

En espérant que les conseils municipaux ne durent pas 4h.

Donc le prochain, c'est le 2 avril à 19h.

Ensuite, le 13 mai, et ensuite, le 1er juillet.

*Sur l'heure, vous me donnez votre point de vue, sur 19h ou 20h ? »
Unanimité, 20h ».*

Madame EPECHE : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir des éclaircissements sur la non-ouverture de la boutique? La boutique éphémère ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « C'est en fonction des candidatures ».

Madame EPECHE : « Il n'y a pas d'impossibilité ?

Parce que moi, un candidat m'a dit qu'on lui avait dit qu'il y avait impossibilité d'ouvrir la boutique. On a vu qu'il y avait normalement quelqu'un qui devait l'avoir, et qui a fait paraître dans le bulletin, que suite à des.... ».

Monsieur DOUBTSOF : « Ah ben, c'est au niveau de la signature de l'acte de vente avec l'EPF-Smaf, on a pris la précaution de ne pas attribuer le local.

Et donc, ça y est ; maintenant, l'acte a été vendu, et il n'y a pas de souci ».

Madame EPECHE : « D'accord ».

Madame ANGELI : « C'est pour cela que l'on a pris les conventions de portage directement...après les conventions signées avec l'EPF-Smaf, de portage et gardiennage, pardon ; après les conventions de portage.

C'est ça ; parce que si on n'est pas gardien, on ne peut pas disposer de la chose ».

Monsieur DOUBTSOF : « Voilà ».

Madame ANGELI : « D'accord ».

Monsieur BÉCOUZE : « J'ai une question ; parce qu'il y a encore eu des poubelles incendiées récemment, dans la nuit de jeudi à vendredi, aux alentours de l'école primaire.
Et ces poubelles...je suis passé voir, ce soir, elles ont été remplacées, il y en a un paquet qui sont disposées sur la droite de la rue, et qui sont sous un poteau électrique, et il y a des gens aux alentours, qui souhaiteraient quand même que ces poubelles soient disposées ailleurs que vers le poteau électrique, parce qu'il paraît que là, c'était un feu d'artifice ».

Madame EPECHE : « ça a créé une coupure pour des riverains de la rue Morin Fournioux ».

Monsieur le Maire : « Tu parles à Jean Zay ? ».

Madame SAMSON : « C'est la Communauté de Communes ».

Monsieur BÉCOUZE : « Ces poubelles sont sous, enfin, à côté du poteau électrique ».

Monsieur le Maire : « J'y suis allé, j'ai vu.

Alors, il y a deux raisons : le feu d'artifice, je ne sais pas, ça déjà brûlé il y a un mois, là-bas, et il n'y avait pas eu de problème électrique.

Si Jean-Baptiste était là, il vous dirait que ça dépend de ce qu'il y a dans la poubelle, et quand il y a des bombes, genre déodorant, quand ça pète, il y a des étincelles.

On va en parler avec ENEDIS ».

Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Bernard PFEIFFER



Le Maire,
Monsieur Laurent CLIVILLÉ

